

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2026

- BUDGET PRINCIPAL
- DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES
- FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS
- LOCATIONS IMMOBILIÈRES

---

## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	2
I.Le cadre juridique .....	3
II.Le contexte général .....	4
1.    L'environnement économique .....	4
2.    Le projet de loi de Finances 2026 (PLF 2026).....	10
III. La situation financière de la ville de Granville.....	14
1.    Rétrospective .....	14
2.    Prospective .....	23
1.    Le Plan Pluriannuel d'Investissement (voir annexe) .....	27
2.    Les opérations d'investissement 2026 .....	27
3.    Les AP / CP (Autorisations de programme / Crédits de paiement) .....	29
4.    Le budget vert.....	29
IV. Les budgets annexes .....	30
1.    Le budget annexe de la Direction des Services Numériques (DSN).....	30
2.    Le budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs .....	32
3.    Le budget annexe des Locations Immobilières .....	33
Annexes au rapport d'orientations budgétaires : .....	34
Synthèse budget principal .....	36
Ratios de synthèse.....	36
Plan Pluriannuel d'investissement 2022-2025 .....	38

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

### I. LE CADRE JURIDIQUE

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) doit assurer l'information des élus quant à la situation économique et financière de la collectivité, notamment ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales reprend cette disposition : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* ».<sup>1</sup>

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a apporté des précisions et soumis les collectivités de plus de 10 000 habitants à de nouvelles obligations d'information dans le cadre du DOB, dans un souci d'accroissement de la transparence financière. Outre un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel doit être faite.

La loi NOTRe a également prévu de nouvelles règles de communication de ce rapport afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

---

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000031039179/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031039179/)

## II. LE CONTEXTE GENERAL

## 1. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

**Le cadre international et européen : un ralentissement confirmé de la croissance mondiale, une stabilisation de l'inflation, une divergence constante des économies**



*Graphiques : perspectives de l'économie mondiale, FMI, juillet 2025*

### Une croissance mondiale stable en 2026

En 2026, selon les perspectives mondiales du fonds monétaire international, la croissance de l'économie mondiale pourrait s'établir à +3.1%. Cette estimation est conforme aux prévisions du début d'année. Elle masque une divergence structurelle des croissances entre les pays dits « avancés » et « émergents ». La croissance des pays émergents est attendue à +4%. Celle des pays dits avancés est estimée à +1.6%.

Concernant l'espace européen, hormis la situation favorable de l'Espagne (+2.9% de croissance en 2025), l'évolution du PIB resterait faible en 2025 et 2026. Au total, la zone euro atteindrait un taux de +1.1% en 2026 contre +1.2% en 2024. On peut souligner une croissance allemande, française et italienne atone en 2025 selon le FMI (respectivement : +0.2%, +0.7% et +0.5%). La situation peut être considérée comme préoccupante, notamment au regard de la démographie vieillissante de ces pays. Aux Etats-Unis, l'accroissement des droits de douane pourrait impacter leur propre croissance (+2% de croissance estimée en atterrissage 2025 contre +2.2% attendus au début de l'année) ainsi que la croissance canadienne (+1.2% de croissance du PIB en 2025 en octobre contre 2.4% prévus début 2025).

Les effets de l'instauration d'une économie de guerre russe commencerait à se ressentir avec une augmentation du PIB limitée à +0.6% en 2025 contre +4.3% en 2024. Pour 2026, la situation devrait rester comparable, même si une légère dégradation est attendue comme on peut le constater dans le tableau suivant.

### Une inflation mondiale modérée

La crise inflationniste liée à la pandémie et au conflit russo-ukrainien semble se résoudre. Au niveau mondial, l'indice des prix à la consommation pourrait s'établir à +3.7% en 2026 contre +4.2% en 2025, +5.6% en 2024 et +6.6% en 2023. Comme pour la croissance, une divergence se constaterait entre les pays avancés et les pays émergents/en développement. Pour les pays avancés, l'impact de la politique monétaire anti-inflationniste semble plus important avec une inflation qui s'établirait à +2.1% en 2026 contre +2.5% en 2025 et +2.6% en 2024. Pour la France, l'inflation de l'exercice 2026 est attendue à +1.3% contre +1.1% en 2025 et +2.1% en 2024.

# Projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	PROJECTIONS		
	2024	2025	2026
<b>Production mondiale</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2</b>	<b>3,1</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>1,8</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>
États-Unis	2,8	2,0	2,1
Zone euro	0,9	1,2	1,1
Allemagne	-0,5	0,2	0,9
France	1,1	0,7	0,9
Italie	0,7	0,5	0,8
Espagne	3,5	2,9	2,0
Japon	0,1	1,1	0,6
Royaume-Uni	1,1	1,3	1,3
Canada	1,6	1,2	1,5
Autres pays avancés	2,3	1,8	2,0
<b>Pays émergents et pays en développement</b>	<b>4,3</b>	<b>4,2</b>	<b>4,0</b>
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,3	5,2	4,7
Chine	5,0	4,8	4,2
Inde	6,5	6,6	6,2
Pays émergents et pays en développement d'Europe	3,5	1,8	2,2
Russie	4,3	0,6	1,0
Amérique latine et Caraïbes	2,4	2,4	2,3
Brésil	3,4	2,4	1,9
Mexique	1,4	1,0	1,5
Moyen-Orient et Asie centrale	2,6	3,5	3,8
Arabie saoudite	2,0	4,0	4,0
Afrique subsaharienne	4,1	4,1	4,4
Nigéria	4,1	3,9	4,2
Afrique du Sud	0,5	1,1	1,2
<b>Pour mémoire</b>			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,3	4,1	3,9
Pays en développement à faible revenu	4,2	4,4	5,0

Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2025.

Note : Pour l'Inde, les données et projections sont présentées par exercice budgétaire ; l'exercice 2024/2025 (qui commence en avril 2024) apparaît dans la colonne 2024. Les projections de croissance pour l'Inde sont de 7,0 % en 2025 et de 6,1 % en 2026 (années civiles).

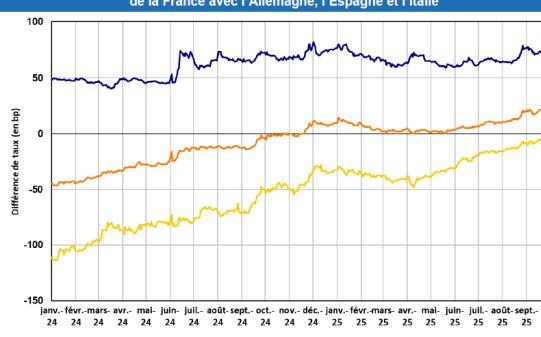
# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

## Un coût de la dette en progression dans un contexte national incertain

La maîtrise de l'inflation par les banques centrales des pays avancés a eu pour conséquence de dégrader les conditions de financement des Etats, des entreprises et des ménages. Le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne est passé de 0.00% en juillet 2022 à un pic de 4.5% en septembre 2023 pour atteindre 3.65% en septembre 2024.

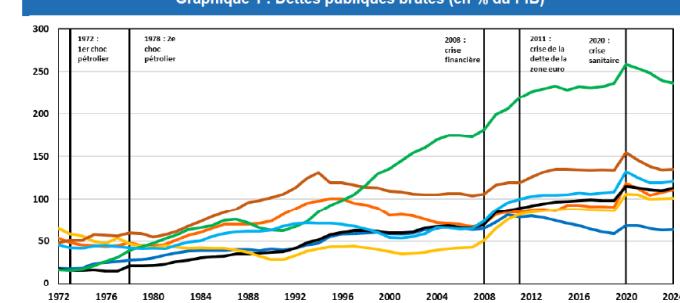
En 2025, le taux de refinancement a diminué. Il s'élève à 2.15% depuis avril 2025. Cependant, l'instabilité politique française et les incertitudes croissantes quant à la capacité de l'Etat à réduire le déficit public ont eu pour conséquence de dégrader la qualité de la signature française à long terme. A titre indicatif, le spread de taux obligataire franco-allemand a quasiment doublé depuis mars 2024. Les obligations à terme (OAT) d'une durée de 10 ans s'établissaient à 3.55% au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Graphique 3 : Différence de taux d'intérêt à 10 ans de la France avec l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie



Source : Agence France Trésor, au 19 août 2025.

Graphique 1 : Dettes publiques brutes (en % du PIB)



Sources : Historical Public Finance Database et base World Economic Outlook d'avril 2025, FMI. Calculs DG Trésor.

## Graphiques : évolution de la différence des taux d'intérêt de la France, Allemagne, Espagne, Italie / évolution des dettes publiques en % du PIB

## Le cadre national pour 2026 : une priorité nationale, la réduction du déficit public pour limiter la dette nationale

Au terme du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, la dette publique des administrations publiques française s'est élevée à 3 171.5 milliards d'euros, en augmentation de 188.7 milliards d'euros ou +6.3%, dont 2 672.7 milliards d'euros pour la dette de l'Etat, en augmentation de +168.1 milliards d'euros sur un an (+6.7%), 248.6 milliards d'euros pour les administrations publiques locales (catégorie dont dépendent les communes), en hausse de +13.2 milliards d'euros sur un an (+5.6%).

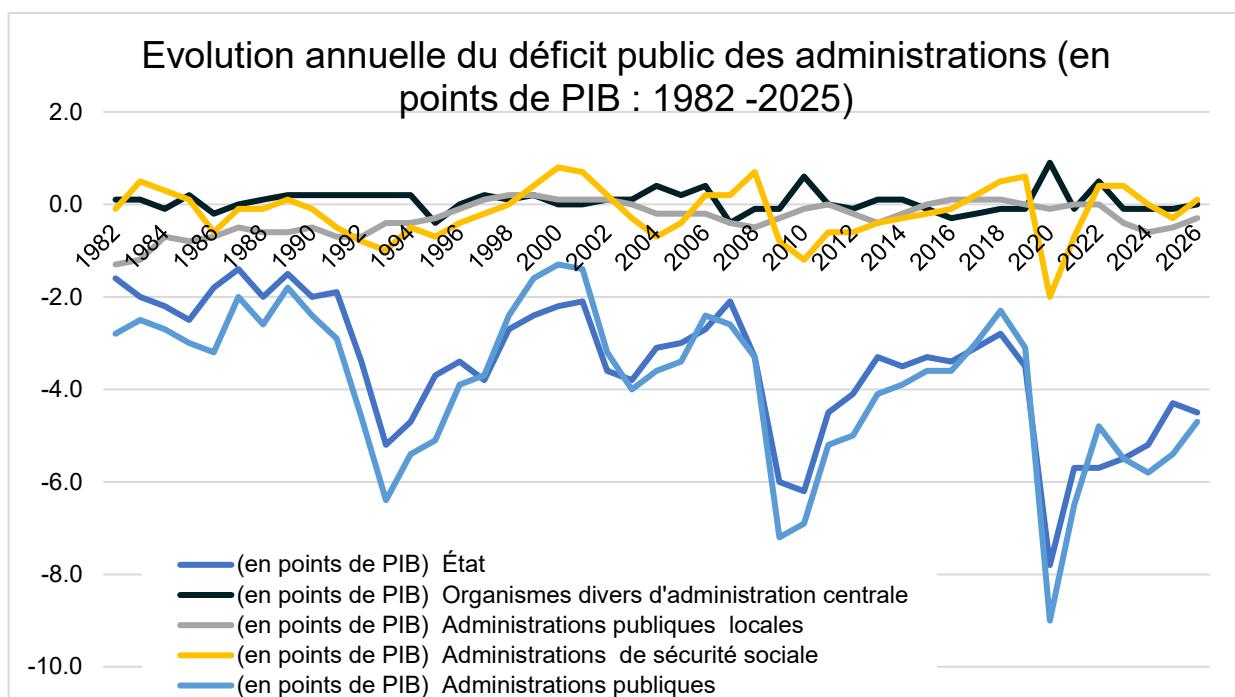
Tableau 3 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques

(En points de PIB)	2023	2024	2025	2026
<b>Ratio d'endettement au sens de Maastricht</b>	<b>109,8</b>	<b>113,2</b>	<b>115,9</b>	<b>117,9</b>
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	91,6	94,4	97,2	99,3
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	8,8	9,0	9,3	9,4
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	9,4	9,8	9,4	9,3

A court et moyen termes, la conjonction d'une croissance faible, de recettes fiscales peu dynamiques et de politiques monétaires relativement contraignantes devrait significativement faire augmenter la charge de la dette des Etats. Le rapport sur la dette des administrations publiques, annexé au projet de loi de finances pour 2026, prévoit une augmentation du poids de la dette de nombreux pays, dont la France avec un ratio de dette/PIB passant de 109.8%

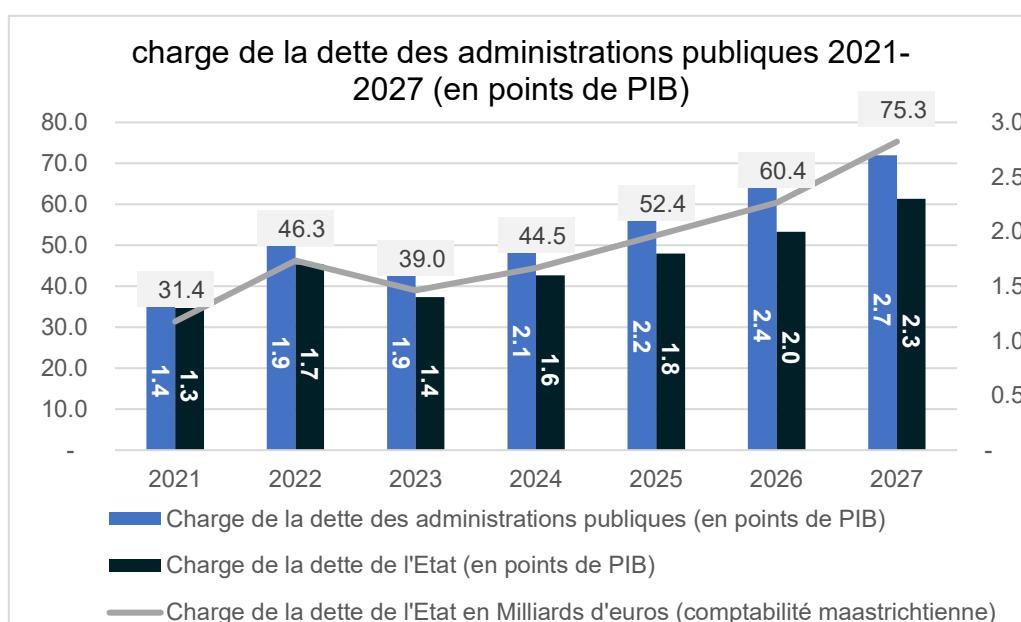
**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

en 2023, à 113.2% en 2024, 115.9% en 2025 pour atteindre 117.9% en 2026, malgré les prévisions de réduction du déficit public.

**Déficit public : une dégradation structurelle renforcée par les crises**

Après une période pandémique singulière, qui a vu le déficit des administrations publiques (Etat, collectivités locales, sécurité sociale) atteindre un point bas de -9% du PIB en 2020, ce dernier a diminué entre 2021 et 2022. Il s'élevait fin 2022 à -4.8% du PIB ou 126.8 milliards d'euros. Alors que le redressement des comptes publics était attendu dès 2023, il a été constaté une dégradation du déficit de -5.5% en 2023 et -5.8% en 2024 (contre une prévision de -5.3% en 2023 et -4.4% en 2024). Si la trajectoire des finances publiques se confirmait, le déficit public pourrait atteindre -5.4% en 2025 puis -4.7% en 2026.

Le rapport économique, social et financier pour 2026 estime un retour du déficit public sous 3% à l'horizon 2029. On peut constater que le déficit public s'accroît en tendance depuis plusieurs décennies. Depuis l'adoption du traité de Maastricht, le critère de référence de 3% n'a été respecté que 7 fois en 33 ans. Depuis le 19 juin 2024, la France est entrée en procédure pour déficit public excessif. Elle n'en est toujours pas sortie.



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Comme on peut le constater dans le graphique ci-dessus, la charge de la dette (les intérêts remboursés chaque année par l'Etat), exprimée en points de PIB et en milliards d'euros, devrait fortement augmenter d'ici 2027. Elle va doubler entre 2021 et 2026, ce qui représente un point de PIB ou près de 30 milliards d'euros d'intérêts supplémentaires à rembourser annuellement. À titre de comparaison, les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 49.5 milliards d'euros en 2025.

## Une croissance limitée qui ne permet pas de réduire le déficit

Pour l'exercice 2026, selon les dernières prévisions disponibles, la croissance française s'établirait à +1%, contre +0.7% en 2025 et +1.1% en 2024. Ces niveaux de croissance sont insuffisants pour réduire la dette.

Tableau 3 : Prévisions pour la France  
projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2026		OCDE* - sept. 2025 -		Commission européenne* - mai 2025 -		FMI * - juillet 2025 -	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Taux de croissance annuel (en %)								
PIB	0,7	1,0	0,6	0,9	0,6	1,3	0,6	1,0
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,0**	1,3**	1,1	1,6	0,9	1,2	1,1	1,5

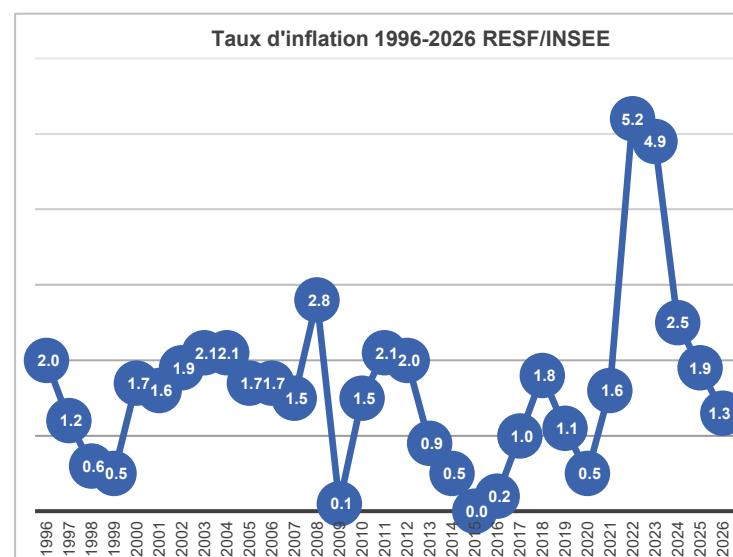
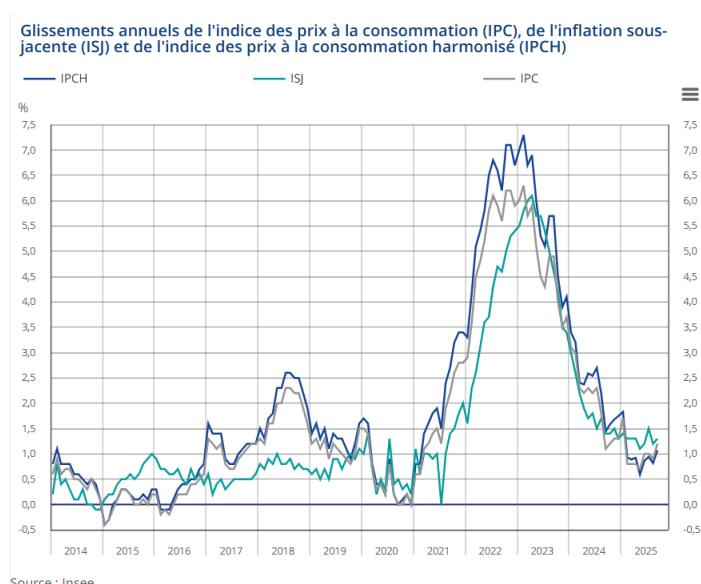
\* OCDE : Perspectives économiques, septembre 2025 ; FMI : Article IV pour la France, juillet 2025 ; Commission européenne : Prévisions de printemps, mai 2025 (prévision de croissance non CVS-CJO).

\*\* Cette prévision correspond à une progression de l'IPC de +1,1% en 2025 et +1,3% en 2026.

\*\*\* Au sens de Maastricht.

## Une inflation maîtrisée

L'inflation (Indice des prix à la consommation) a atteint +5.2% en 2022, soit son niveau le plus élevé depuis trente ans. En 2025, l'inflation s'élèverait à +1% contre une prévision initiale de +1.9%. Pour 2026, le gouvernement prévoit une inflation annuelle de +1.3%.



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Dans ce contexte, le gouvernement a présenté son projet de budget pour 2026 qui s'articule autour de trois piliers :

- **Maîtriser les dépenses et assurer le financement des priorités** : la défense avec le réarmement, la transition écologique, l'éducation et la recherche, la justice, la sécurité, la charge de la dette ;
- **Contribuer au redressement des comptes publics** ;
- **Garantir la pérennité du modèle social.**

La période d'instabilité politique qui s'est ouverte depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale et qui s'est renforcée avec la chute de trois gouvernements Barnier, Bayrou puis Lecornu 1 en un an, a généré une forte incertitude qui pèse sur les collectivités territoriales, les entreprises, la société civile et les particuliers. Au stade du débat d'orientation budgétaire, ni le contenu ni le vote de la loi de finances pour 2026 ne semblent acquis. Aussi, comme en 2025, pour assurer une stabilité aux services, aux usagers et aux prestataires de la Ville de Granville, le budget 2026 sera proposé dans le respect du calendrier, soit le 16 décembre 2025, en considérant que la trajectoire de réduction du déficit public prévue par le projet de loi de finances sera mise en œuvre. En fonction de l'évolution du cadre budgétaire national, des mesures d'ajustement budgétaire pourraient être proposées en 2026 par la prochaine équipe municipale : lors de décisions modificatives, notamment par un budget supplémentaire.

En conclusion, on peut constater que les collectivités locales ont perdu près de 30 milliards d'€ de produit fiscal direct entre 2019 et 2024. Cette perte a été partiellement compensée par l'Etat au travers d'un versement d'une fraction de la TVA mais la diminution de l'autonomie fiscale des collectivités a renforcé leur dépendance vis-à-vis des décisions de l'Etat. Aussi, il semble probable que la trajectoire budgétaire de la Ville de Granville suive les orientations budgétaires nationales, en l'absence d'une réforme de la fiscalité locale et des modalités de versement de la dotation globale de fonctionnement.

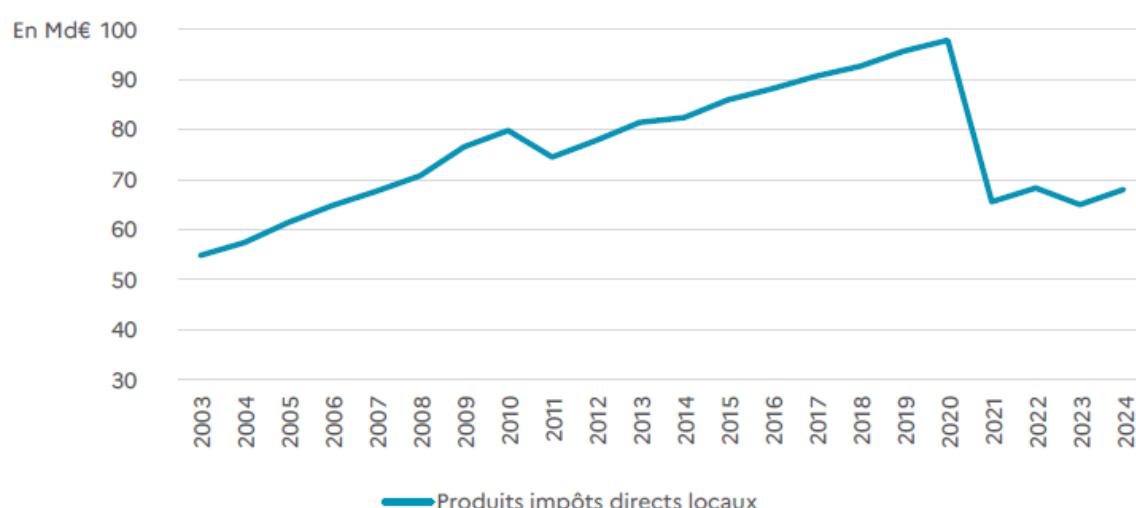


Figure 14 : Évolution du produit des impôts directs locaux entre 2003 et 2024 (en Md€)<sup>16</sup>  
Source : DGCL, Les collectivités locales en chiffres 2025

---

## 2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 (PLF 2026)

Les principaux enjeux du PLF 2026 et du PLFSS 2026 concernant la Ville de Granville sont :

- L'objectif général de redressement des comptes publics,
- La stabilité des enveloppes de répartition de la dotation globale de fonctionnement (articles 31 et 35),
- La baisse de 25% de la compensation afférente à l'abattement de 50% applicable aux valeurs locatives des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (article 31)
- La minoration de l'enveloppe du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (article 31)
- La suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (article 32)
- La réduction de l'enveloppe du fonds vert,
- La création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT – article 76) se substituant à la DETR, à la DPV et à la DSIL,
- La poursuite du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 1 et 2 – article 75 et 76)
- L'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

En détail, voici l'exposé des principaux articles du PLF pouvant concerner directement la Ville de Granville :

- **ARTICLE 31 : Fixation pour 2026 des montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement, rebudgétisation de la fraction régionale de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) « ex-DGF » sur un prélèvement sur recettes**

Le présent article fixe le montant de la DGF ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonérations entrant dans le périmètre des variables d'ajustement pour 2026.

Après trois années d'augmentation, le Gouvernement reconduit la DGF à son niveau de 2025 à périmètre constant, consolidant ainsi les hausses précédentes pour près de 0,8 Md€. En 2026, ce montant est égal à 32 578 368 022 €.

S'agissant des variables d'ajustement, mentionnées au III du présent article, elles participent en 2026 à la maîtrise du dynamisme des concours financiers de l'État au profit des collectivités territoriales par rapport à la loi de finances pour 2025. En 2026, le montant de la minoration atteint ainsi 527 M€.

Les parts communale, intercommunale, régionale et départementale des dotations liées à la réforme de la taxe professionnelle, ainsi que le Fonds départemental de péréquation et la part régionale de la DTCE-FDL, font l'objet d'une minoration, tandis que la part départementale de la DTCE et le prélèvement compensatoire sur les recettes de l'État pour le versement transport sont reconduits au niveau de 2025.

La compensation afférente à l'abattement de 50 % applicable aux valeurs locatives des établissements industriels est réduite de 25 %, via un prélèvement sur les recettes de l'État, visant à limiter la progression rapide de ce mécanisme et à répartir l'effort de manière péréquatrice entre collectivités du bloc communal.

- **ARTICLE 32 : Modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée**

Le présent article modifie les modalités d'attribution du FCTVA aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Il recentre l'assiette des dépenses éligibles sur les seules dépenses d'investissement et prévoit que, pour les groupements de communes et établissements publics

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

territoriaux, les versements soient effectués l'année suivant la dépense d'investissement, marquant un retour au droit commun et une simplification du dispositif en supprimant partiellement les versements anticipés instaurés par la loi Chevènement.

L'article rétablit l'éligibilité au FCTVA des contributions versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités, à compter de l'exercice 2026. Ces dépenses feront l'objet d'un état déclaratif.

Il sécurise également l'éligibilité au titre du FCTVA des collectivités participant au capital d'une SPLA-IN pour les opérations prioritaires de construction, reconstruction ou réhabilitation d'écoles publiques, au titre de la part de rémunération versée pour les charges d'intérêts.

Enfin, le texte simplifie le mécanisme d'avance du FCTVA pour les collectivités situées dans des communes reconnues en état de catastrophe naturelle, en supprimant la nécessité d'un décret complémentaire. Cette mesure accélère le versement anticipé du fonds afin de faciliter la réparation rapide des dommages et le rétablissement des services publics locaux.

- **ARTICLE 34 : Ajustement de divers dispositifs de compensations d'exonérations fiscales au profit des collectivités locales**

Cet article vise à adapter plusieurs mécanismes de compensation versés par l'État aux collectivités locales, afin de mieux cibler les soutiens financiers et d'assurer une répartition plus équitable des ressources publiques.

D'une part, il renforce la compensation liée à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) applicable aux terres agricoles. L'abattement, porté de 20 % à 30 % à compter de 2025, entraînera une perte de recettes pour de nombreuses communes rurales, dont certaines particulièrement fragiles. Pour préserver leurs ressources, la compensation versée par l'État sera donc augmentée de 50 %.

D'autre part, l'article prévoit la suppression de compensations devenues obsolètes.

- **ARTICLE 35 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales**

Le présent article évalue les prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales en 2026 à un montant de 49,5 Md€. L'article détaille les évolutions par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2025.

- **ARTICLE 72 : Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Le présent article comprend plusieurs évolutions des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux autres dotations de l'État et aux dispositifs de péréquation horizontale : - renforcement de la solidarité au sein de la DGF, - ajustements des modalités de répartition et de versement des dotations de l'État aux collectivités territoriales, - création d'une dotation globale de fonctionnement pour les régions.

- **ARTICLE 73 : Réforme de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)**

Le présent article permet aux collectivités territoriales d'outre-mer de bénéficier de la DSEC en remplacement de l'actuel fonds de secours outre-mer (FSOM), dont le volet « collectivités » sera supprimé. Cette fusion des dispositifs permettra d'harmoniser et de simplifier les dispositifs actuels. Outre l'harmonisation et la simplification des dispositifs de soutien permises par cet article, le Gouvernement propose, afin de faire face à l'intensification des dégâts climatiques dans l'hexagone comme en outre-mer, de rehausser significativement les crédits ouverts sur la DSEC au sein du présent projet de loi de finances, afin de porter la dotation à

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

70M€ en AE et 60M€ en CP, soit une augmentation de 40M€ par rapport à la loi de finances pour 2025.

- **ARTICLE 74 : Création d'un fonds d'investissement pour les territoires**

Les présentes dispositions créent un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui regroupe trois dotations actuellement prévues au chapitre IV du titre III du livre III du code général des collectivités locales (CGCT) : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR – article L. 2334-32), la dotation politique de la ville (DPV – article L. 2334-40) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL – article L. 2334-42).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département, permet de simplifier l'accès aux dotations de l'État en unifiant le cadre juridique et les procédures applicables.

Cet article détaille les bénéficiaires du FIT, les dérogations possibles et sa répartition.

- **ARTICLE 76 : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, le présent article tend à renouveler la mise en œuvre, pour une deuxième année consécutive, du dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), tel que prévu par l'article 186 de la loi de finances initiale pour 2025.

Pour mémoire, en 2025, l'éligibilité des communes au DILICO et le montant de leur contribution étaient fondés sur un indice synthétique constitué du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant.

Les modalités de répartition de la contribution des EPCI à fiscalité propre au DILICO en 2025 étaient similaires à celles des communes.

Pour les départements, étaient concernés par le DILICO en 2025 ceux présentant un indice de fragilité sociale, calculé en application de l'article 208 de la loi de finances pour 2020, inférieur à l'indice de fragilité sociale médian. Le montant de la contribution de chaque département était calculé en fonction de sa population, multipliée par l'écart entre son indice de fragilité sociale et l'indice de fragilité sociale médian de l'ensemble des départements.

Enfin, pour les régions, étaient concernées par le DILICO en 2025 celles prélevées au titre du fonds de solidarité régionale (FSR). La contribution de chaque région était calculée suivant les mêmes modalités de calcul que les prélèvements au titre du FSR.

Pour l'année 2026, afin de garantir sa prévisibilité, les modalités de fonctionnement du prélèvement du DILICO seront identiques à celles de 2025, à l'exception de certains points. Concernant le versement, l'article prévoit d'étaler la restitution de ce nouveau DILICO sur 5 ans, soit une durée supérieure de 2 ans au précédent dispositif.

Le principe du précédent dispositif selon lequel une fraction de versement abonde un fond de péréquation est maintenu. Sa part est cependant doublée, passant de 10 % à 20 % des versements annuels. Cela représente donc un soutien aux collectivités les plus fragiles de 80 M€ par an. À la différence du premier DILICO, les modalités de versement du solde de 80 % dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (exprimé en euros courants), le solde sera versé à l'ensemble des contributeurs. Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionnée d'un point de pourcentage, aucun solde n'est versé. Entre les deux intervalles, la restitution est individualisée avec un versement intégral aux collectivités dont les dépenses sont inférieures à la croissance du PIB en valeur, un versement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionnée d'un point, et un versement partiel dans l'intervalle.

Comme pour le DILICO 1, les versements seront effectués mensuellement.

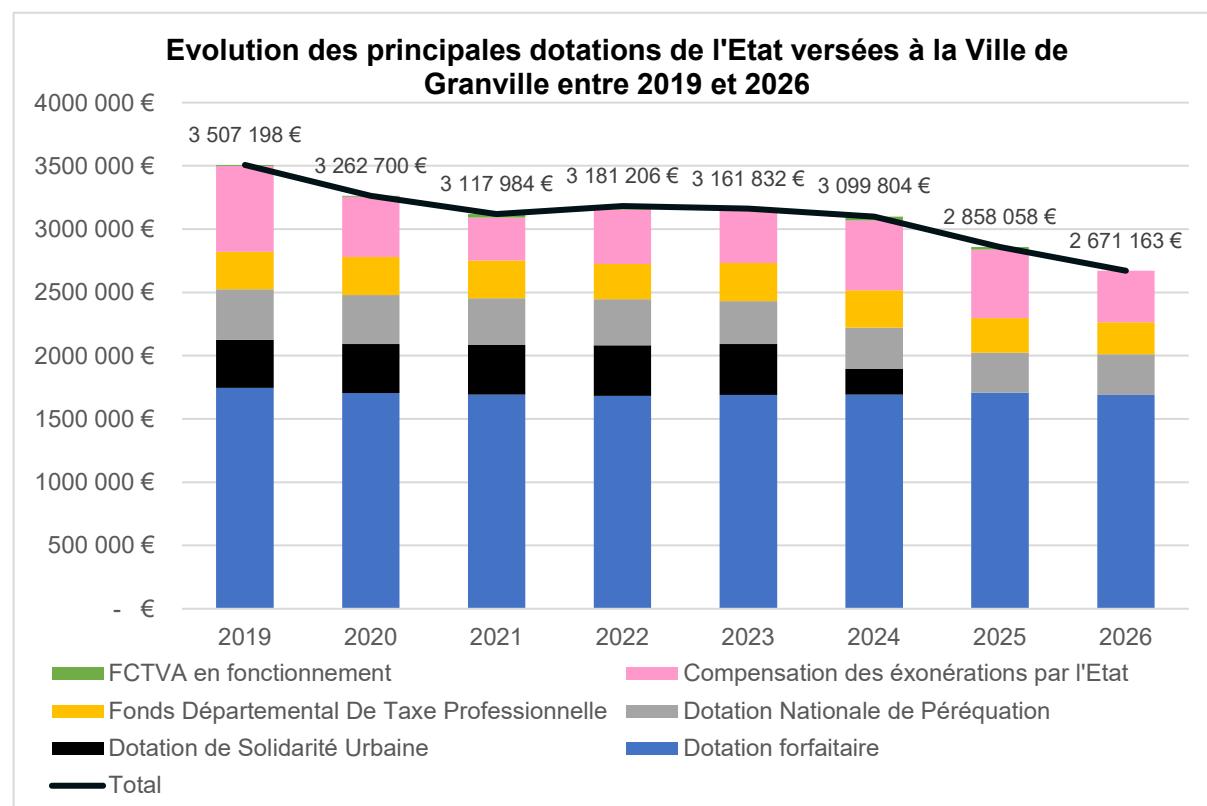
## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

- ✓ L'augmentation des taux de cotisation de la CNRACL et de l'URSSAF

Une augmentation de trois points du taux de cotisation CNRACL est prévue. Cette progression pourrait être reproduite en 2027 puis en 2028. Elle aurait un impact annuel estimé à 180 000€.

### Synthèse

Entre 2019 et 2025, les principales dotations et aides de l'Etat (dont le FDPTP qui est reversé par le département mais dont l'enveloppe est votée par le Parlement) ont diminué de près de 20%. Elles sont passées de 3.5 millions d'euros à 2.85 millions d'euros, soit une baisse de plus de 650 000 €. Pour 2026 et par rapport à 2019, cette baisse pourrait atteindre - 835 000 € ou -25%.



Avant tout arbitrage budgétaire, l'impact du PLF 2026 sur l'épargne communale est estimé à -360 000 €<sup>2</sup>, soit une diminution mécanique de près de 10% de l'épargne brute prévisionnelle 2025. En conséquence, les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans une perspective de maîtrise accrue des dépenses communales. C'est pour cette raison que la Ville a engagé une démarche de Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF).

Mesure du PLF 2026 et effet CNRACL	Minoration 2026
Baisse de la compensation de TFPB sur les locaux industriels	-140 000 €
Suppression du FCTVA en fonctionnement	-20 000 €
Minoration du FDPTP	-20 000 €
Majoration du taux de cotisation CNRACL	- 180 000 €

<b>Impact du PLF 2026 pour la Ville de Granville</b>	<b>-360 000,00 €</b>
--	----------------------

<sup>2</sup> <https://www.lagazettedescommunes.com/1007881/plf-2026-loi-de-finances-des-premieres-estimations-de-l-impact-collectivites-par-collectivites/?abo=1>

### III. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE GRANVILLE

#### 1. RETROSPECTIVE

##### ✓ Focus sur les principales recettes

Produit/ Exercice	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé	BP 2026 estimé
<b>Fiscalité</b> Produit communal	9 691 593 €	10 068 950 €	10 423 843 €	11 384 656 €	12 589 592 €	<b>12 760 000 €</b>	12 875 000 €
<b>DGF</b>	2 477 833 €	2 454 909 €	2 446 211 €	2 431 091 €	2 220 933 €	<b>2 023 000 €</b>	2 000 000 €
<b>Produits</b> d'exploitation	3 955 413 €	4 033 893 €	4 077 113 €	4 290 032 €	4 394 996 €	<b>4 400 000 €</b>	4 350 000 €
<b>Attribution</b> de compensation	1 504 795 €	1 481 790 €	1 114 249 €	1 114 249 €	1 114 249 €	<b>1 115 878 €</b>	1 115 878 €
<b>DMTO</b> droits de mutation	1 114 090 €	1 235 885 €	1 292 513 €	1 235 857 €	991 012 €	<b>930 000 €</b>	950 000 €
<b>Recettes</b> du casino (Hors loyer)	645 678 €	505 404 €	908 509 €	999 044 €	981 771 €	<b>975 000 €</b>	970 000 €
<b>Total prin- cipales recettes</b>	<b>19 389 402 €</b>	<b>19 780 831 €</b>	<b>19 838 595 €</b>	<b>21 454 929 €</b>	<b>22 292 553 €</b>	<b>22 203 878 €</b>	<b>22 260 878 €</b>

Tableau 1 : évolution des principales recettes du budget principal entre 2020 et 2026

**La fiscalité locale** (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) est la principale recette de la Ville. Il convient de souligner que les taux d'imposition de la taxe foncière sont inchangés depuis 2011. En 2024, une majoration de 60% de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) a été instituée dans l'objectif de remédier à la tension du marché locatif.

Depuis 2020, la dynamique fiscale compense la baisse de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** versée par l'Etat. La sortie de la commune de son rang d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU, qui est une fraction de la DGF), a pour conséquence une perte annuelle et définitive de près de 400 000 € à compter de l'exercice 2025. Les annonces gouvernementales dans le cadre du PLF 2026 indiquent une stabilité de l'enveloppe nationale de la DGF pour l'exercice 2026. Néanmoins, une diminution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle voté par le conseil départemental de la Manche est attendue pour 2026. En 2025, ce produit a déjà diminué de 25 000 €.

Enfin, le PLF 2026 prévoit une diminution de 25% de la compensation afférente à l'abattement de 50% applicable aux valeurs locatives des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de cette compensation s'élève à 541 551 € pour 2025. La minoration 2026 pourrait s'élever à 135 000 €.

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

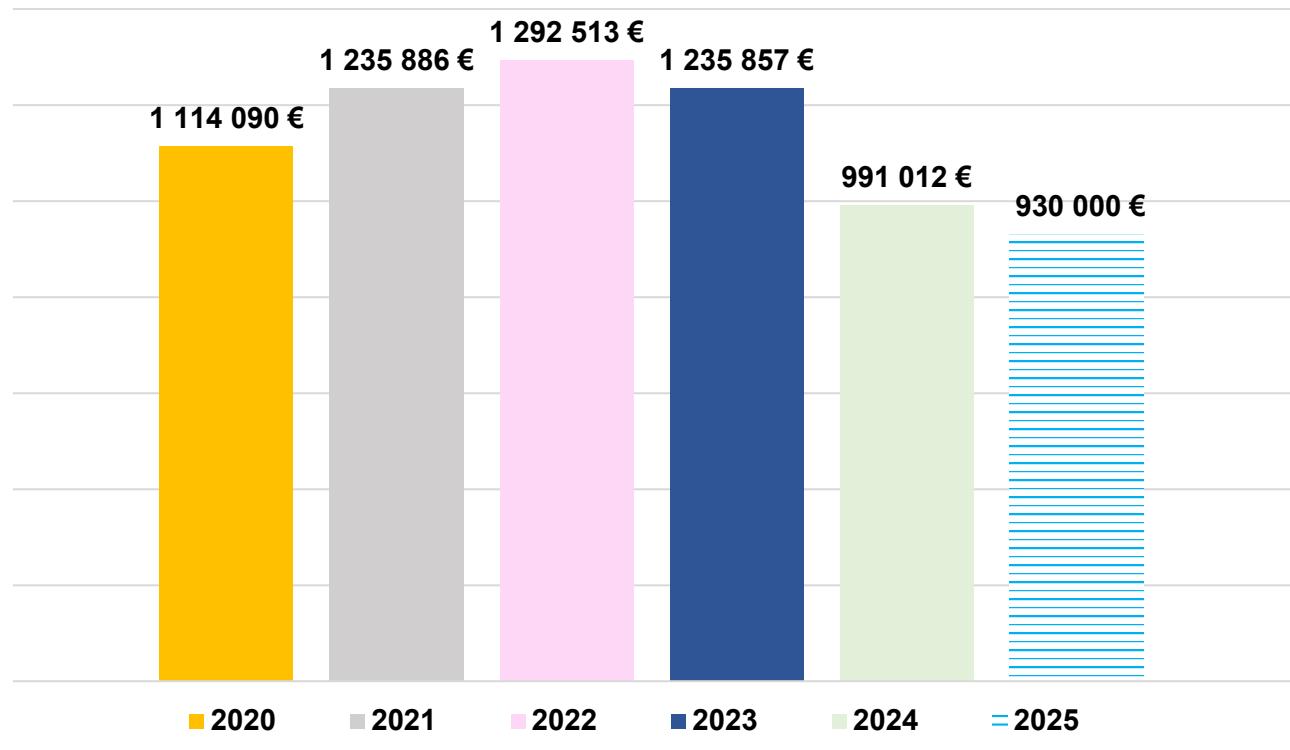
annoncée depuis plusieurs années<sup>3</sup>, une réforme de la DGF est attendue. Elle permettrait de prendre en compte les charges de centralité assumées par les villes moyennes comme Granville.

**Les produits d'exploitation** (refacturations de personnel aux budgets annexes et aux partenaires de la Ville, billetterie des musées, produits de la restauration scolaire ou du centre de loisirs, recettes de stationnement, etc.) augmentent principalement en raison de l'indexation des tarifs sur l'inflation.

**L'attribution de compensation** versée par la communauté de communes est en forte diminution depuis 2015 en raison du transfert de nombreuses compétences. Elle s'établirait à 1,15 millions d'euros au moment du budget primitif 2026.

Après avoir atteint un maximum de 1 292 513 € en 2022, les **Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** ont diminué de près de -4% en 2023. La tendance baissière s'est accrue en 2024 avec une baisse de -19.81%. Pour 2025, malgré une amélioration du marché immobilier à compter du second semestre, on peut estimer un produit en baisse de -6% en 2025 soit une diminution de -28% ou -362 513 € en quatre ans.

### Evolution des droits de mutation par exercice 2020-2025



<sup>3</sup> <https://www.lagazettedescommunes.com/949451/la-cour-des-comptes-propose-de-confier-la-repartition-de-la-dgf-aux-intercos/?print=1&abo=1#>

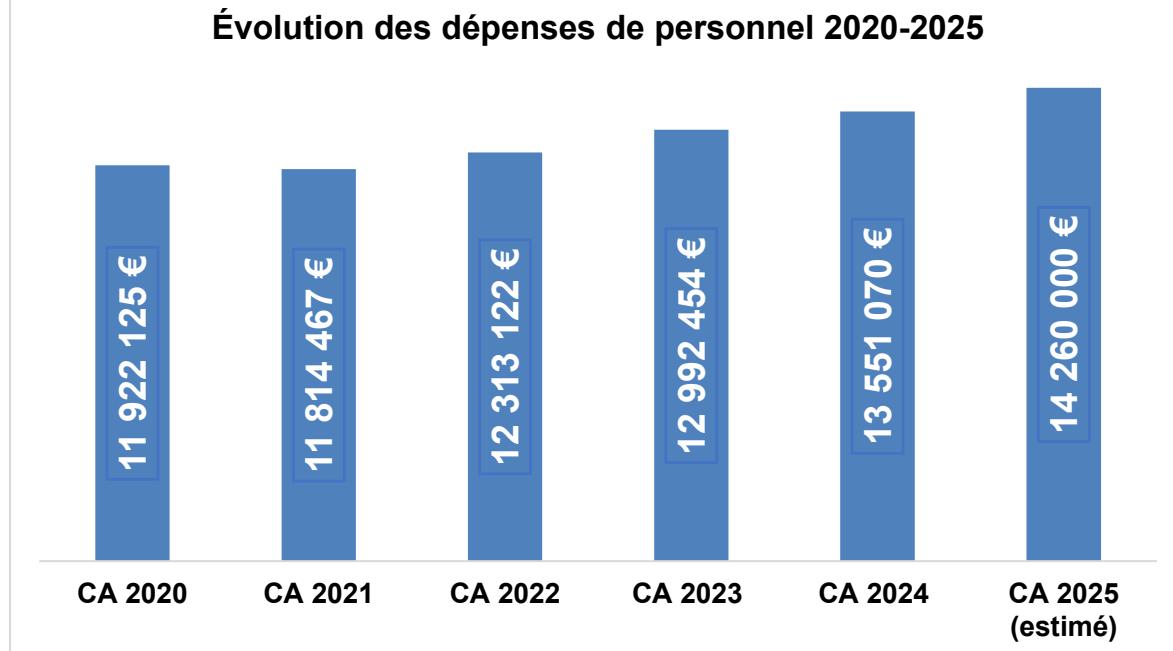
**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026****✓ Focus sur les principales dépenses**

Dépenses/ Exercice	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé	BP 2026 estimé
<b>Charges à caractère général</b>	3 912 006 €	4 161 523 €	4 524 753 €	5 249 203 €	5 243 687 €	<b>4 850 000 €</b>	4 950 000 €
<b>Frais de personnel et assimilés</b>	11 922 125 €	11 814 467 €	12 313 122 €	12 992 454 €	13 551 070 €	<b>14 260 000 €</b>	14 420 000 €
<b>Autres charges de gestion courante</b>	2 868 002 €	2 566 865 €	2 173 485 €	2 227 104 €	2 342 154 €	<b>2 850 000 €</b>	2 900 000 €
<b>Charges financières</b>	362 227 €	328 192 €	330 501 €	357 643 €	336 045 €	<b>280 000 €</b>	270 000 €
<b>Total principales dépenses</b>	<b>19 064 360 €</b>	<b>18 871 047 €</b>	<b>19 341 861 €</b>	<b>20 826 404 €</b>	<b>21 472 956 €</b>	<b>22 240 000 €</b>	<b>22 540 000 €</b>

Tableau 2 : évolution des principales dépenses du budget principal entre 2020 et 2026

**Les charges à caractère général** ont fortement progressé à compter de l'exercice 2023 en raison de l'inflation imputable aux conséquences du conflit russe-ukrainien (prix des denrées alimentaires, tensions autour de l'approvisionnement en énergie). Pour l'exercice 2025, on constate une diminution de l'inflation qui devrait se confirmer en 2026. À cette désinflation, il convient de souligner l'effet de la création du budget annexe de la direction des services numériques. Les charges à caractère général pourraient diminuer de -7.5% ou -393 687 € en 2025 pour atteindre 4 850 000 €. Elles pourraient s'élever à 4 950 000 € en 2026, soit une progression limitée de +2.1%.

**Les charges de personnel** sont le principal poste de dépenses de la commune. Le tableau suivant permet de constater leur évolution.

**Évolution des dépenses de personnel 2020-2025**Tableau 3 : évolution des dépenses de personnel de 2020 à 2025.

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Au stade actuel de la préparation budgétaire, le montant de la masse salariale de 2025 pourrait se situer aux alentours de 14 260 000 €. Elle serait en hausse d'environ 710 000€ ou +5.2% par rapport au réalisé 2024. Cette augmentation s'expliquerait par :

- la revalorisation du régime indemnitaire de la Ville pour un coût annuel estimé à 280 000 € en 2025,
- l'augmentation imposée des taux de cotisation URSSAF (+1 point) et CNARCL (+3 points) pour près de 240 000 €,
- l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la revalorisation du SMIC pour un total d'environ +2% (+100 000 €).

### L'actualisation du rapport social unique

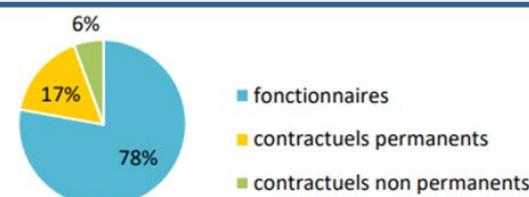
La présente synthèse du rapport sur l'état de la collectivité reprend les principaux indicateurs du rapport social unique dont la dernière actualisation date du 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application des données sociales des centres de gestion à partir d'une extraction des données transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Manche.

Voici les principales données :

#### Effectifs

⇒ **307 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023**

- > 239 fonctionnaires
- > 51 contractuels permanents
- > 17 contractuels non permanents



⇒ **1 contractuel permanent en CDI**

⇒ **2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

⇒ **Précisions emplois non permanents**

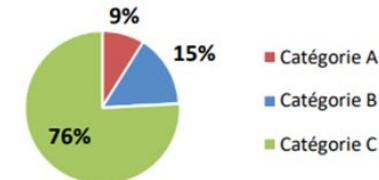
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 65 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

#### Caractéristiques des agents permanents

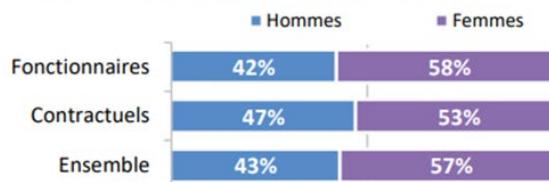
⇒ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	12%	21%
Technique	53%	49%	52%
Culturelle	8%	4%	7%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	5%		4%
Police	1%		1%
Incendie			
Animation	8%	35%	13%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

⇒ **Répartition des agents par catégorie**



⇒ **Répartition par genre et par statut**

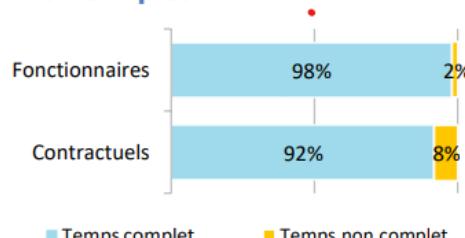
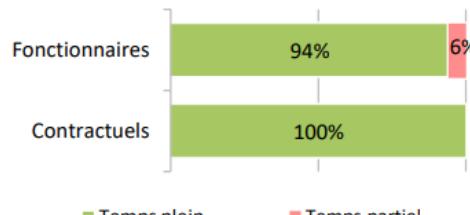


⇒ **Les principaux cadres d'emplois**

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	41%
Adjoints administratifs	12%
Adjoints d'animation	10%
Techniciens	6%
Agents de maîtrise	5%

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

On constate une stabilité entre 2022 et 2023 quant à la répartition des agents par filière, par statut et par catégorie.

**— Temps de travail des agents permanents****■ Répartition des agents à temps complet ou non complet****■ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel****■ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet**

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	6%	50%
Technique	2%	4%
Administrative	2%	0%

**■ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre**

0% des hommes à temps partiel  
9% des femmes à temps partiel

**— Pyramide des âges****■ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans**

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,99
Contractuels permanents	37,01
Ensemble des permanents	46,88
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	36,91

de 50 ans et +  
de 30 à 49 ans  
de - de 30 ans

**Pyramide des âges des agents sur emploi permanent**

\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

L'âge moyen des agents de la collectivité reste stable à 47 ans. Actuellement, 48% soit près de la moitié de nos agents sont âgés de 50 ans ou plus. Il convient donc d'anticiper sur les prochaines années des politiques de transferts de compétence et d'expertise.

Les actions d'amélioration continue des conditions de travail sont indispensable afin de prévenir les risques d'accident et de maladie professionnelle sur ces agents plus âgés qui occupent dans certains cas des emplois sujets à pénibilité (service bâtiments, cuisine centrale, service des sports, FJT, propreté urbaine, transports/ événementiel, vie scolaire).

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

## Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 53,94 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	21 547 075 €	Charges de personnel	11 622 346 €	Soit 53,94% des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	8 500 346 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	316 050 €	
IFSE :	846 219 €	
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	90 104 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	46 983 €	
Supplément familial de traitement :	68 251 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	41 401 €	

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**
✓ **La Capacité d'Autofinancement (CAF)**

La CAF correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement. C'est un outil de pilotage incontournable d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir la collectivité.

Épargne Communale	2020	2021	2022	2023	2024	CA 2025 (Anticipé)
<b>Recettes réelles de gestion</b>	21 930 471	22 195 977	22 810 748	24 854 996	25 803 712	<b>25 650 100</b>
<b>Dépenses réelles de gestion</b>	18 829 479	18 571 700	19 036 300	20 489 941	21 190 764	<b>21 995 000</b>
<b>Excédent Brut Courant</b>	3 100 992	3 624 277	3 774 448	4 365 055	4 612 948	<b>3 655 100</b>
<b>Produits Exceptionnels</b>	536 437	137 509	946 987	10 504	2 436 736	<b>2 575 000</b>
<b>dont cessions de biens</b>	428 757	9 600	794 961	10 500	2 422 318	<b>2 560 000</b>
<b>Charges Exceptionnelles</b>	75 086	70 924	96 930	32 997	20 266	<b>10 000</b>
<b>Épargne de Gestion (hors cessions)</b>	3 139 270	3 683 012	3 832 544	4 332 061	4 607 100	<b>3 660 100</b>
<b>Résultat financier</b>	-330 764	-281 786	- 330 464	-357 643	-336 045	<b>-280 000</b>
<b>Épargne brute (hors cessions)</b>	2 808 506	3 401 227	3 502 080	3 974 419	4 271 054	<b>3 380 100</b>
<b>- capital de la dette</b>	1 135 269	1 150 755	1 189 325	1 210 929	1 231 260	<b>1 252 000</b>
<b>Épargne nette (hors cessions)</b>	1 673 237	2 250 472	2 312 755	2 763 490	3 039 794	<b>2 128 100</b>

L'analyse de la capacité d'autofinancement montre que, fin 2024, la collectivité disposait d'un solde de **3 039 794 €** (épargne nette, hors cessions). En ajoutant à cette somme les recettes de cessions (2 422 316 €) et les recettes d'investissement (FCTVA pour 687 409 €, subventions pour 1 833 685 € et autres recettes), la collectivité a disposé de 9 926 660 € pour financer ses dépenses d'équipement et son remboursement en capital.

Les résultats définitifs de l'année 2025 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà. On constate ainsi une relative diminution de l'épargne nette (hors cessions) qui s'explique essentiellement :

- En dépenses, par l'accroissement des dépenses de personnel principalement lié à la revalorisation du régime indemnitaire et à l'augmentation imposée du taux de cotisation CNARCL,
- En recettes, par la fin de la DSU avec une baisse de 201 000 € en 2025, par la diminution du produit de stationnement pendant les travaux du centre-ville, par la diminution attendue des droits de mutations en raison du ralentissement du marché de l'immobilier.

Hors cessions, la CAF nette de 2025 devrait se situer aux alentours de 2.1 millions d'euros.

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026****✓ La dette**

Le tableau suivant récapitule l'évolution de la dette de la commune depuis 2020 :

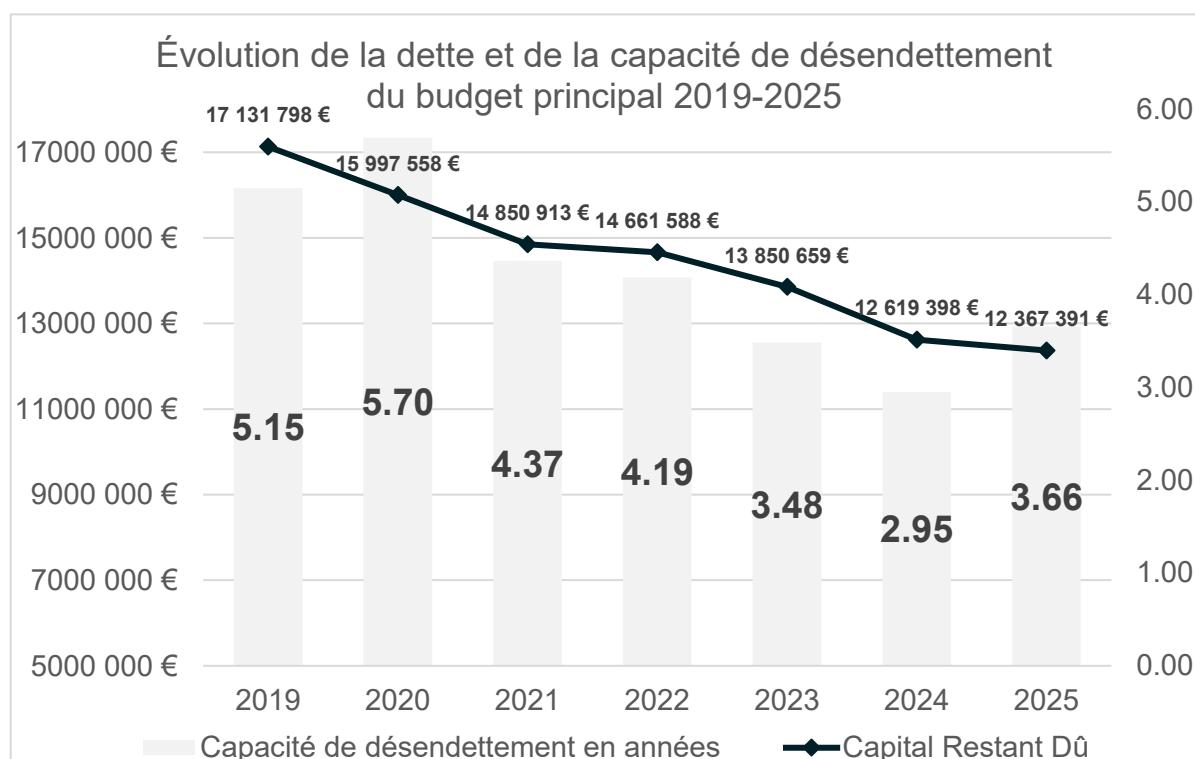
Compte Administratif	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Anticipé
<b>Encours de dette</b>	15 997 558	14 850 913	14 661 588	13 850 659	12 619 398	<b>12 367 391</b>
<b>Capital de la dette</b>	1 134 240	1 146 645	1 189 325	1 210 929	1 231 260	<b>1 252 007</b>
<b>+ Intérêts</b>	381 295	348 150	341 568	374 045	357 661	<b>311 635</b>
<b>= Annuité</b>	1 515 535	1 494 795	1 530 893	1 584 975	1 588 921	<b>1 563 642</b>
<b>Emprunts réalisés</b>	0.00	0.00	1 000 000	400 000	0.00	<b>1 000 000</b>

En 2025, la Ville a contracté un prêt relais de 1 000 000 €, ce qui lui permettrait de se désendetter pour le cinquième exercice consécutif, portant son désendettement à - 4 764 407 € depuis 2020, et se répartissant comme suit :

Désendettement communal de la ville de Granville : 2020-2025						
2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
-1 134 240 €	-1 146 645 €	- 189 325 €	- 810 929	- 1 231 260 €	- 252 007 €	<b>- 4 764 407 €</b>

La capacité de désendettement.

Le ratio « encours de dette / épargne brute » mesure de façon théorique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute. C'est un des principaux indicateurs de solvabilité.



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

En 2025, la capacité de désendettement s'établirait aux alentours de 3.7 années, les résultats définitifs n'étant pas connus à ce jour.

✓ **La stratégie patrimoniale**

Dans le cadre d'une gestion active de son patrimoine, la commune se sépare des biens dont elle n'a plus l'utilité, ceux difficilement exploitables, ou encore en raison du coût d'entretien important qu'ils génèrent. Voici l'évolution du produit des cessions. Il représente un apport non négligeable de trésorerie.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Cessions</b>	<b>356 152</b>	<b>428 757</b>	<b>9 600</b>	<b>794 961</b>	<b>10 500</b>	<b>2 422 318</b>	<b>2 560 000</b>

En 2025, les cessions correspondent principalement à :

- La régularisation de la vente du site Jean Macé pour 2 460 000 € intervenue en 2024,
- La vente de l'ancienne maison du gardien du stade Dior à la SA HLM Coutances-Granville pour 100 000 €.

Il convient de souligner la cession d'une parcelle à l'AUB pour la création d'un centre de dialyse. La cession devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

## 2. PROSPECTIVE

L'enjeu de la préparation budgétaire consiste à estimer une capacité d'autofinancement suffisante pour :

- Financer avec efficience les services publics municipaux ;
- Répondre au besoin d'investissement déterminé par le conseil municipal ;
- Limiter le recours à l'emprunt et diminuer l'endettement en prenant comme référence le stock de dette au 31 décembre 2019.

Par défaut, les comparaisons sont effectuées entre deux inscriptions annuelles et non entre deux réalisations.

### ✓ **Les recettes de fonctionnement**

La politique tarifaire 2026 (chapitre 70) souhaitée par la municipalité conduirait à une variation des tarifs s'approchant de l'inflation 2025 soit +1% par rapport à l'année 2025.

Les dotations et participations (chapitre 74) seraient en diminution en 2026 avec un produit attendu aux alentours de 3.5 millions d'euros contre 3.56 millions d'euros au budget primitif 2025 et 3.75 millions estimés pour le compte administratif 2025. Cette évolution correspond à la suppression proposée dans le PLF 2026 du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement, à la minoration de la compensation de taxe foncière pour les locaux industriels ainsi qu'à la diminution de près de 20% de l'enveloppe du FDPTP.

Les autres produits de gestion courante, c'est-à-dire essentiellement les revenus des immeubles (chapitre 75) ainsi que le fermage du casino, sont estimés à 780 000 € pour 2026 contre 830 000 € au budget primitif 2025.

### ✓ **La Fiscalité (chapitre 731)**

#### Les bases

	2021	2022	2023	2024	2025 (notifiées)	2026 (estimées)
<i>Bases totales</i>	<i>21 371 604</i>	<i>21 347 049</i>	<i>30 305 432</i>	<i>31 649 257</i>	<i>31 901 000</i>	<i>32 188 109</i>
<i>Bases de THRS</i>	<i>Sans objet</i>		<i>7 323 649</i>	<i>7 303 641</i>	<i>6 976 000</i>	<i>7 038 784</i>
<i>Bases de FB</i>	<i>20 291 412</i>	<i>21 262 734</i>	<i>22 889 853</i>	<i>24 250 691</i>	<i>24 828 000</i>	<i>25 051 452</i>
<i>Bases de FNB</i>	<i>80 192</i>	<i>84 315</i>	<i>91 930</i>	<i>94 925</i>	<i>97 000</i>	<i>97 873</i>

On constate une évolution des bases liée à la revalorisation de celles-ci mais également à la variation physique de la matière imposable, c'est-à-dire aux constructions, agrandissements, etc. La présentation des bases intègre les effets de la réforme de la fiscalité locale (dont la réforme de la fiscalité foncière appliquée aux entreprises et le retour du pouvoir de taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires).

Les bases bénéficient chaque année d'une revalorisation votée dans le cadre de la loi de finances. L'article 99 de la loi de finances 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives en fonction du dernier taux d'inflation. Cette actualisation est définie comme le résultat de l'équation suivante :

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

$$1 + \frac{(\text{IPCH Novembre 2025} - \text{IPCH Novembre 2024})}{\text{IPCH Novembre 2024}}$$

IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé

Au vu de l'IPCH d'octobre 2025, sous réserve du vote de la loi de finances pour 2026, l'actualisation forfaitaire pour 2026 est attendue autour de +0.9%, contre +1.68 % en 2025.

### Les taux

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation résidences secondaires <i>hors majoration +60% à partir de 2024</i>	16.50	16.50%	16.50%	16.50%	16.50%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (à compter de 2021 : ajout de l'ancienne part départementale)	49.17%	49.17%	49.17%	49.17%	49.17%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	59.80%	59.80%	59.80%	59.80%	59.80%

A compter de 2024, une majoration de 60% de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été mise en œuvre. Autrement, la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour la taxe foncière.

### Le produit fiscal

Le produit fiscal de chaque taxe correspond à la multiplication de la base fiscale, dont l'évolution est votée par le Parlement, par un taux voté par le conseil municipal.

PRODUIT FISCAL (Hors rôles supplémentaires)	2021	2022	2023	2024	2025 Estimé	2026 Prévision
<b>Taxe d'habitation</b>	Pouvoir de taux supprimé		Supprimée			
(Dont Taxe Habitation Résidences secondaires°)		Pouvoir de taux supprimé	1 208 402	1 896 650	1 811 568	1 827 872
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	9 990 774	10 464 684	11 262 655	11 927 706	12 207 928	12 317 799
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	47 955	50 420	54 974	56 765	58 006	58 528
<b>Produit fiscal total</b>	10 038 729	10 515 104	12 526 033	13 881 121	14 077 502	14 204 200

Pour rappel, les taux communaux des taxes foncières (sur le bâti, sur le non bâti) sont identiques depuis 2011. Pour 2026, sous réserve du pourcentage de revalorisation des bases fiscales décidé par le Parlement, le produit fiscal communal pourrait atteindre 14 204 200 €, en progression annuelle de +126 698 € (+0.9%) et à comparer avec la progression de l'exercice précédent : +196 000 € (+1.4%).

### ✓ **Les dépenses de fonctionnement**

#### 011 – charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général devrait s'établir à 4 950 000 €, soit +100 000 € ou +2.1% par rapport au compte administratif prévisionnel 2025 et -206 000 € ou -4.04% par

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

rapport au budget prévisionnel 2025. L'inflation pour 2026 est attendue à +1.3% contre +1.9% en 2025.

Par rapport à 2025, l'évolution des prévisions du chapitre s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Un indice des prix à la consommation en augmentation de +1.3 % selon les estimations du projet de loi de finances, ce qui représenterait une dépense prévisionnelle contrainte et supplémentaire de +65 000 €,
- Une inflation compensée par une diminution de près de -200 000 € des prévisions de fluides.

### 012- charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

En 2026, les dépenses de personnel pourraient atteindre 14 420 000 € contre une prévision 2025 s'élevant à 14 030 000 € et une réalisation estimée à 14 260 000 €, soit une augmentation de +2.8% par rapport à la prévision 2025 et +1.1% par rapport à la réalisation 2025.

De nombreux éléments, qui s'imposent à la collectivité, viennent également impacter la masse salariale en 2026. Il s'agit notamment :

- De l'augmentation de 3 points (+9.5%) du taux de cotisation de la CNRACL, imposée par le projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS 2025), et qui pourrait représenter une dépense annuelle, nouvelle, structurelle et contrainte de +180 000 €
- De l'évolution de l'indemnité de fonction, de sujexion et d'expertise (IFSE), dont l'impact budgétaire prévisionnel total est estimé à 325 000 €, avec un lissage pluriannuel 2024-2026 ;
- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des revalorisations règlementaires du SMIC, estimés à +60 000 € ;

Par ailleurs, de nouvelles actions et missions sont prises en compte dans cette prévision budgétaire :

- 2 animateurs pour la Résidence inclusive et intergénérationnelle pour 48 000 € (compensé en totalité par l'attribution d'une subvention du Département de la Manche et par la Caisse Nationale de la Solidarité de l'Autonomie CNSA),
- Un administrateur réseaux à compter du 1er juillet 2025 pour 20 000 €.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes et de ces nouvelles actions représentent une dépense supplémentaire de + 160 000 € pour la collectivité, ce qui amène à une prévision d'inscription budgétaire à 14 420 000 € pour 2026.

### 65 – Les subventions aux associations

Le montant des subventions versées aux associations est évalué à 490 000 € en 2026, un montant supérieur à l'exercice 2025 (460 000 €).

Le montant des subventions versées au budgets annexes, au CCAS et à l'EPIC Archipel devrait rester stable. Depuis 2025, la création du budget annexe de la DSN implique de prévoir une subvention d'équilibre en fonctionnement et en investissement estimée à 920 000 €, dont 620 000 € de fonctionnement.

Les dépenses du chapitre devraient atteindre 2 950 000 € en 2026 € contre 2 850 000 € en 2025.

#### ✓ **Le recours à l'emprunt**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

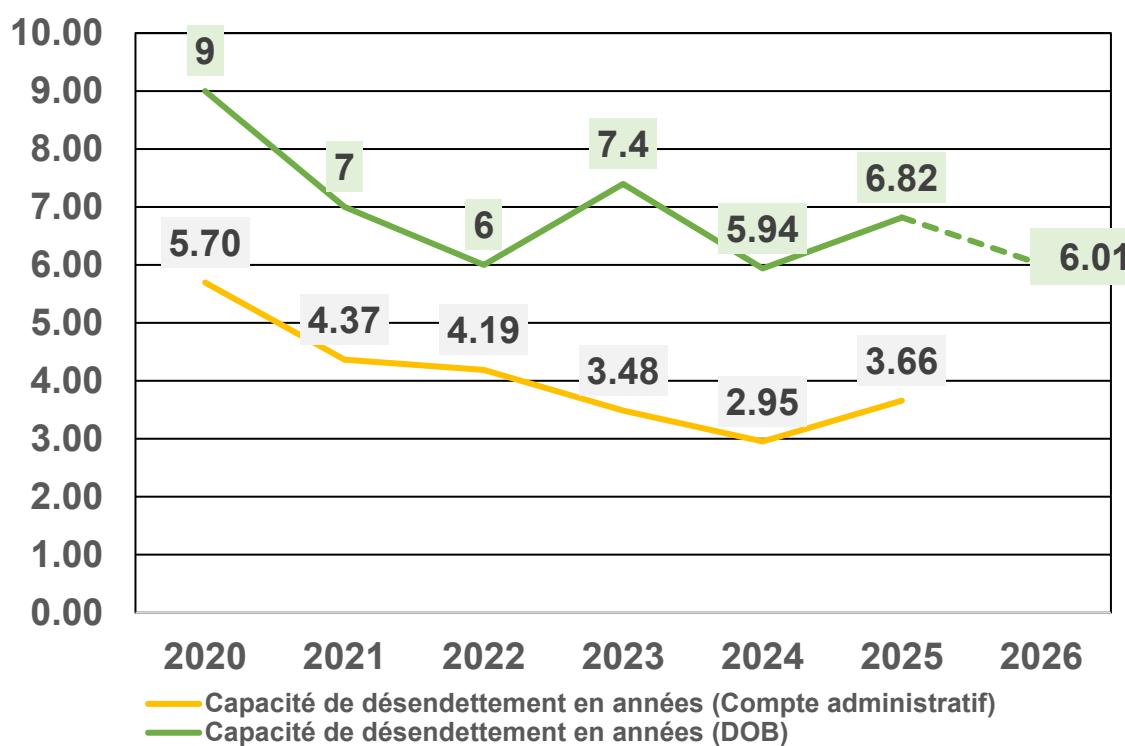
Avant affectation des résultats 2025, une inscription prudente de près de 5.6 millions d'euros d'emprunt est envisagée pour l'exercice 2026 afin de financer une partie des projets d'investissements.

La mobilisation de cet emprunt constitue un plafond et non un objectif. Le montant s'apparente, par conséquent, à une variable d'ajustement du budget prévisionnel 2026. Le montant définitif sera arrêté en fin d'exercice en fonction des besoins réels, des financements externes reçus, du produit des cessions et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025. *Pour mémoire, au budget primitif 2025, il a été inscrit un volume d'emprunt à hauteur de 4.6 millions d'euros et la souscription finale s'élèvera à 1 000 000 €.*

Ce volume prévisionnel d'emprunt porterait le ratio de désendettement aux alentours de 6 années, le seuil d'alerte s'élevant à 12 années.

En 2020 et 2021, la collectivité n'a pas emprunté. Elle a donc pu se désendetter de près de 2.3 millions d'euros. Début 2022, un prêt de 1 million d'euros a été contracté, soit un montant inférieur au remboursement annuel du capital d'emprunt. Ainsi, en 2022, la Ville s'est désendettée de 190 000 €. En 2023, la Ville a contracté un prêt de 400 000 €, un montant encore inférieur au remboursement annuel du capital d'emprunt. Elle s'est donc désendettée de 800 000 €. En 2024, aucun emprunt n'a été souscrit. En 2025, un emprunt relais a été souscrit pour 1 000 000 €. Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville devrait s'être désendettée de 4.75 millions d'euros.

L'objectif affiché est de poursuivre le désendettement engagé en 2020 et de ne pas dépasser le stock de dette constitué au 31/12/2019. La collectivité devrait donc pour ce faire réaliser un emprunt inférieur à 6.05 millions d'euros en 2026.

**Capacité de désendettement en années 2020-2026****(Compte Administratif et DOB)**

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

### V. Les projets d'investissements de la Ville de Granville

Au stade du budget primitif, le volume des investissements s'établirait, pour 2025, à près de **8 millions d'euros**, hors remboursement de la dette, attribution de compensation communautaire en investissement et écritures d'ordre.

#### 1. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (VOIR ANNEXE)

La majorité municipale s'inscrit dans une démarche de programmation pluriannuelle d'investissement. Plusieurs objectifs sont déterminés depuis 2022 :

- Respecter le programme municipal ;
- Préserver un fonds de roulement supérieur à 1.5 millions d'euros ;
- Arriver en fin de mandature 2020-2026 à un stock de dette de 16 millions d'euros, soit un désendettement global de 1.1 millions d'euros sur la durée du mandat ;
- Maximiser l'investissement communal avec, sur la durée du mandat, un objectif annuel moyen de 5 millions d'euros d'opérations d'équipement réalisées et environ 80% de taux de réalisation des dépenses d'équipement inscrites.

Le budget prévisionnel 2026 est envisagé comme un budget de transition avant l'adoption du prochain programme d'investissement.

#### 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2026

Depuis 2022, l'investissement communal respecte un plan pluriannuel d'investissement. Chaque dépense d'équipement est prévue dans une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), déclinée en opération d'investissement disposant d'un numéro et d'un libellé. Pour rappel, l'opération Voie Douce a été clôturée en 2025.

Libellé	Numéro d'opération
1001	Investissements sportifs
1002	Investissements techniques (matériel et divers)
1003	Travaux des Bâtiments Municipaux
1004	Investissements sur l'Espace Public
1005	Investissements de l'Eclairage Public
1006	Investissements des Systèmes d'Information
1007	Investissements Culturels
1008	Investissements Chausey
1010	Mobilités Durables
1011	Saint-Paul
1012	Requalification du Centre-Ville
1013	Budget Participatif
1014	Pôle Socio-Culturel et Associatif Pierre et Marie Curie
1015	AVAP
1016	Investissement Quartier Saint-Nicolas
1017	Rénovation énergétique des bâtiments
2002-04	Falaises
2019-02	Logis du roi
2020-02	Voie Douce
2020-04	Archipel
2020-05	Halle au Blé

Dans le détail, voici les crédits qui pourraient être ouverts par opération. Le solde des engagements 2025 sera repris dès le vote du budget primitif 2026.

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

N° Opéra-tion	Libellé	Dépenses Pré-visions
1001	Investissements sportifs	<b>333 000 €</b>
1002	Investissements du Centre Technique Municipal	<b>505 500 €</b>
1003	Investissements des Bâtiments Publics	<b>937 900 €</b>
1004	Investissements sur l'Espace Public	<b>1 013 500 €</b>
1005	Investissements de l'Eclairage Public	<b>322 000 €</b>
1006	Investissements des Systèmes d'Information <sup>4</sup>	-
1007	Investissements Culturels	<b>95 100 €</b>
1008	Investissements Chausey	<b>25 000 €</b>
1010	Mobilités Durables	<b>50 000 €</b>
1011	Saint-Paul	<b>1 350 000 €</b>
1012	Requalification du Centre-Ville	<b>650 000 €</b>
1013	Budget Participatif	-
1014	Pôle Socio-Culturel et Associatif P.M. Curie	<b>334 600 €</b>
1015	AVAP <sup>5</sup>	<b>5 000 €</b>
1016	Investissement Quartier Saint-Nicolas	<b>270 000 €</b>
1017	Rénovation énergétique des bâtiments	<b>26 000 €</b>
2002-04	Falaises	<b>611 000 €</b>
2019-02	Logis du Roi	-
2020-04	Archipel	-
2020-05	Halle au Blé	<b>1 200 000 €</b>

<b>Total - dépenses d'opération 2026</b>	<b>7 728 600 €</b>
--	--------------------

---

<sup>4</sup> Voir budget annexe DSN

### 3. LES AP / CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT)

A compter de 2022, l'ensemble des dépenses d'équipement (cumul des chapitres 20.204.21 et 23) est décliné en AP/CP qui correspondent aux opérations définies ci-dessus. Le montant des autorisations de programme est celui du PPI. Les crédits de paiement annuels sont affinés à l'occasion du vote du budget. Dans le cadre de la nomenclature M57, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un règlement budgétaire et financier précise l'organisation budgétaire de l'investissement communal.

### 4. LE BUDGET VERT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024<sup>6</sup>, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent classer leurs dépenses d'investissement en fonction de leur impact environnemental. La classification en budget vert s'impose à compter du compte administratif 2024. La loi a institué 6 axes d'analyses et 5 types de dépenses :

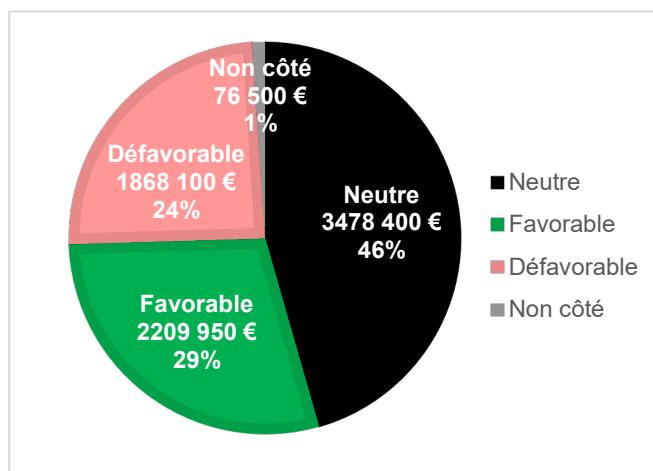
- Les axes d'analyse sont :
  1. La lutte contre le réchauffement climatique,
  2. L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels,
  3. La gestion des ressources en eau,
  4. La transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets, la prévention des risques technologies,
  5. La lutte contre les pollutions de l'air et des sols,
  6. La préservation de la biodiversité, la protection des espaces naturels, agricoles.

Pour l'exercice 2026, l'analyse des dépenses d'investissement doit être menée pour les axes 1 et 6. Les types de dépenses sont :

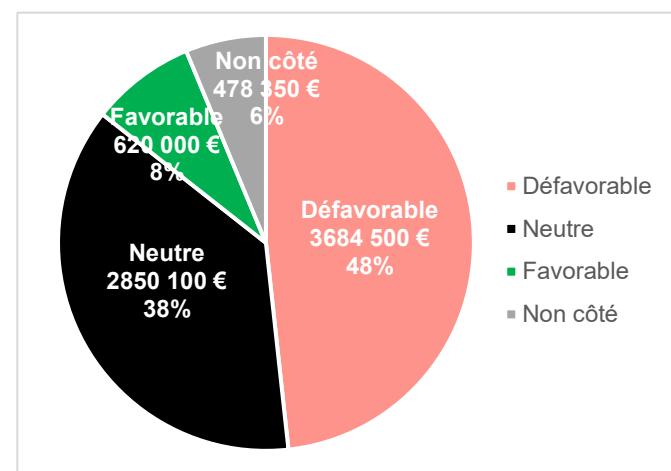
- **Favorable**,
- **Neutre**
- **Défavorable**
- **Non cotées**

Concernant le budget 2026, toutes les dépenses du budget principal ont été classées selon la méthode construite par la Ville de Granville et la Communauté de communes Granville Terre et Mer. L'intégralité des dépenses n'ont pas pu être classées mais ce premier travail, mené le 1<sup>er</sup> octobre 2025 par le service transition écologique, permet de dégager les principales tendances du budget vert 2026. À ce jour, la répartition est la suivante :

#### Pour l'axe 1, atténuation



#### Pour l'axe 6, biodiversité



<sup>6</sup> <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/budget-vert-des-collectivites>

## IV. LES BUDGETS ANNEXES

### 1. LE BUDGET ANNEXE DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES (DSN)

La Ville de Granville, la Communauté de communes Granville Terre et Mer, le CCAS de Granville, l'EPIC Archipel, l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal, la Ville de Donville-les-Bains et le syndicat d'assainissement du SMAAG, bénéficient depuis plusieurs années d'une mutualisation du service informatique de la Ville de Granville.

Au regard des enjeux de sécurisation informatique et au vu du développement des technologies numériques, après un audit de l'architecture numérique locale, il a été convenu de regrouper dans un budget annexe l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à la DSN et portées par la Ville de Granville. La création d'un budget annexe soumis à la norme M57 a été approuvée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2024. S'agissant d'un service public à caractère administratif (SPA), le budget annexe peut être financé par une subvention d'équilibre du budget principal.

Le budget annexe est donc équilibré par :

- La participation des collectivités adhérentes aux services numériques, selon les conventions établies,
- Une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville de Granville,
- Les dotations aux amortissements,
- Les éventuelles subventions des financeurs de la Ville (Etat, Région, Département, etc.)
- Le recours à l'emprunt.

A ce stade de la préparation et avant les derniers arbitrages prévus d'ici le vote du budget, l'équilibre budgétaire 2026 devrait s'élever à 2 193 500 € dont 1 413 500 € de dépenses réelles de fonctionnement et 780 000 € de dépenses réelles d'investissement.

Ces dépenses seraient financées par les participations des associations, collectivités, établissements publics et syndicats publics indiquées ci-après.

#### Section de fonctionnement

Section de fonctionnement – budget DSN 2026					
Chapitre	Dépenses Réelles de Fonctionnement	Montant	Chapitre	Recettes Réelles de Fonctionnement	Montant
011	Charges à caractère général	671 000 €	75	Ville de Granville	947 000 €
012	Dépenses de personnel	491 500 €		GTM	778 000 €
65	Autres charges de gestion	251 000 €		Donville-les-bains	110 000 €
042	Dotations amortissements	676 000 €		Office de Tourisme	81 000 €
			70	SMAAG	39 000 €
				CCAS (dont les Herbiers)	81 000 €
				EPIC Archipel	52 000 €
				SIVU Camping	2 000 €

<b>Total dépenses</b>	<b>2 090 000 €</b>
-----------------------	--------------------

<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 090 000 €</b>
-------------------------------	--------------------

Ainsi, pour financer le fonctionnement de la DSN, la Ville de Granville verserait une subvention de 947 000 €, de son budget principal à son budget annexe, soit un taux de cofinancement du budget par les adhérents s'élevant à 1 143 000 € (54.7% du budget).

La participation de la Ville sera ajustée d'ici le vote du budget. Chaque semestre, selon l'état de consommation des crédits, les adhérents au service seront facturés dans le respect des

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

conventions établies. Il convient également de souligner que plusieurs dépenses gérées par la DSN seront directement mandatées sur les budgets des adhérents.

### **Section d'investissement**

<b>Section d'investissement – budget DSN 2026</b>					
<b>Cha-pitre</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Montant</b>	<b>Cha-pitre</b>	<b>Recettes D'investissement</b>	<b>Montant</b>
20	<b>Immo.incorporelles</b>	<b>390 000 €</b>	040	Op d'ordre de trans.	676 000 €
21	<b>Immo. corporelles</b>	<b>390 000 €</b>	16	<b>Emprunt</b>	<b>104 000 €</b>
<b>Op 1018</b>		<b>Total dépenses</b>	<b>780 000 €</b>		<b>Total recettes</b>
					<b>780 000 €</b>

L'investissement 2026 de la DSN atteindrait 780 000 €. Avant les derniers arbitrages, la section de fonctionnement serait équilibrée par les opérations d'ordre d'amortissement ainsi que par un emprunt d'équilibre.

Dans le détail et pour l'exercice 2026, les principales dépenses d'investissement spécifiques à la Ville de Granville comprendraient :

- Le coût annuel des licences Microsoft pour 200 000 €,
- L'achat annuel de matériel informatique pour 60 000 €,
- Le coût annuel d'abonnement aux licences Adobe pour 18 000 €.

---

## 2. LE BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

La **section de fonctionnement** du budget primitif 2026 s'établirait à près de 1 955 000 € (dont 1 935 000 € de recettes réelles et 1 855 000 € de dépenses réelles) contre 1 848 850 € en 2025 (dont 1 938 850 € de recettes réelles et 1 868 850 € de dépenses réelles).

Ce budget est financé pour partie par :

Les recettes issues des locations de chambres (171 logements pour 218 lits) dans les différents FJT (Le Roc, Saint-Nicolas, Villedieu les Poêles, La Haye Pesnel et Bréhal) pour près de 887 000 € contre 931 900 € en 2025 (en diminution de -44 900 € ou -4.82% en raison de la fin de la gestion par la Ville de Granville de 4 logements diffus désormais gérés par le CLLAJ de Granville Terre et Mer) ;

Le paiement des prestations de repas par les résidents des FJT mais également par les usagers du service pour près de 470 000 €, contre 440 000 € en 2025 (en progression de +30 000 € ou +6.82%).

Il bénéficie également de financements extérieurs :

- une subvention du Département de la Manche pour 165 300 € ;
- une aide de la CAF pour les prestations socio-éducatives réalisées au sein des différents lieux d'hébergement, pour un montant estimé à environ 140 000 € ;
- une subvention annuelle de la Ville de 110 000 € ;
- une subvention de l'Etat dans le cadre d'une refonte de la subvention AGLS avec le SE-GUR social pour 70 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement :

- du remboursement des charges de personnel au budget principal estimé à 800 000 € ;
- des loyers versés aux bailleurs sociaux et divers propriétaires pour 276 000 € ;
- des remboursements au budget principal des repas fabriqués par la cuisine centrale à destination des usagers des selfs du FJT de Saint-Nicolas et du Roc pour un montant de 310 000 € ;
- des dépenses (fluides, autres charges) liées au fonctionnement des différents établissements pour près de 190 000 €.

La **section d'investissement** du budget primitif 2026 s'établirait à près de 160 000 € dont 140 000 € de dépenses réelles. En 2026, ces crédits sont principalement destinés au renouvellement du mobilier au FJT du Roc et Saint-Nicolas pour un montant de 120 000 €.

Du renouvellement de matériels sera également réalisé. Il s'agit notamment d'un séchoir à vapeurs, de réfrigérateurs, aspirateurs, matelas, sommiers, cabines de douche, etc. pour un montant estimé à 15 000€.

Ce budget ne connaît pas d'endettement.

Une fois que les résultats de l'exercice 2025 seront connus et affectés au budget supplémentaires 2026, les dépenses d'équipement devraient être entièrement financées par : l'excédent reporté, l'épargne annuelle, les recettes d'amortissement et le FCTVA.

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

### 3. LE BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

Ce budget est assujetti à la TVA. La Ville récupère la TVA sur toutes les charges et collecte puis reverse la TVA sur les produits encaissés (hors subventions et emprunts). Les crédits sont donc inscrits en hors taxes dans le budget (hormis ceux qui n'entreraient pas dans le champ d'application de la TVA).

Ce budget comprend : la gestion des salles municipales, des cabines de bain, du presbytère Saint Nicolas et d'un local commercial dont la Ville est propriétaire. Les dépenses et les recettes liées à la location des gîtes de Chausey sont comptabilisées dans le budget principal de la Ville.

La **section de fonctionnement** du budget primitif 2026 s'établirait à **100 000 €**.

Ce budget est financé par le produit des locations. La recette la plus importante étant constituée par la location des cabines de bain installées chaque été sur la promenade du Plat Gousset (52 000 €). On y trouve également la location des différentes salles municipales (33 000 €), une redevance d'occupation du domaine public et la facturation des locaux commerciaux (13 500 €).

Les dépenses de ce budget sont constituées de l'entretien courant, des fluides, des assurances, des amortissements et du remboursement au budget principal d'une partie du salaire de l'agent en charge de ces locations.

La **section d'investissement** du budget primitif 2026 s'équilibrerait à près de 90 000 € comprenant l'installation d'une nouvelle chaufferie salle du Hérel, des dépenses de mobilier et de renouvellement de matériel.

Ce budget ne connaît pas d'endettement. Les dépenses d'investissement sont totalement autofinancées par les recettes d'amortissement.

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

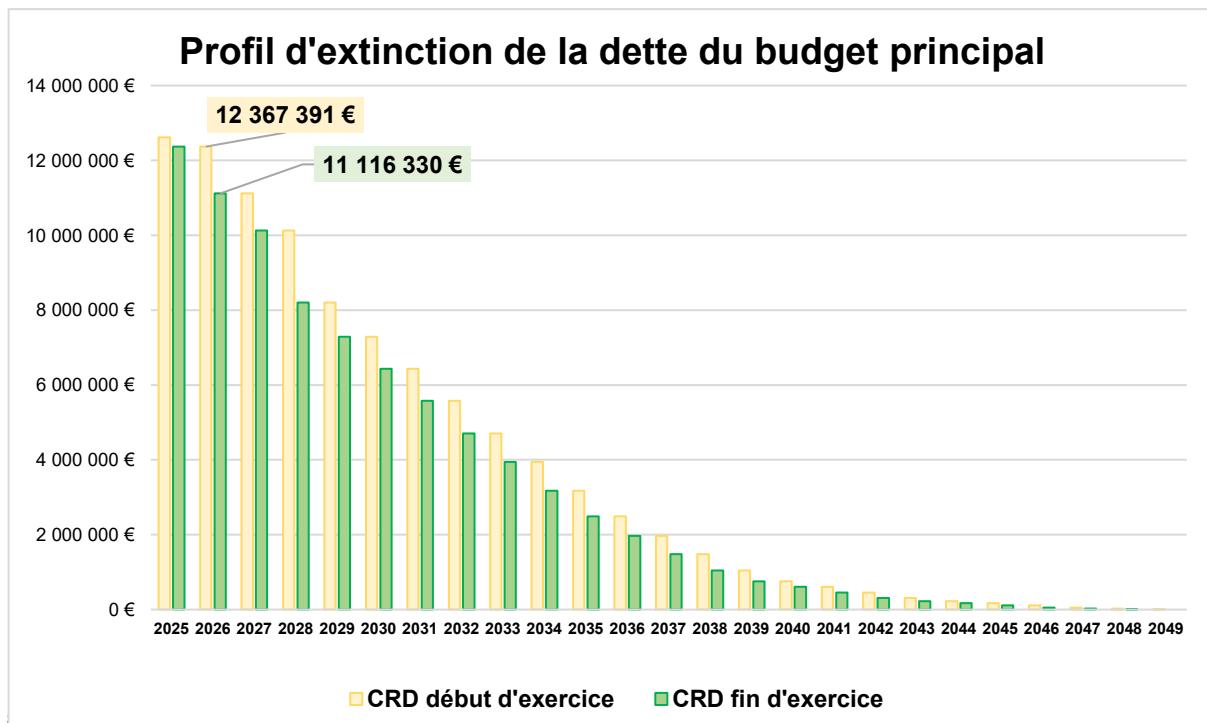
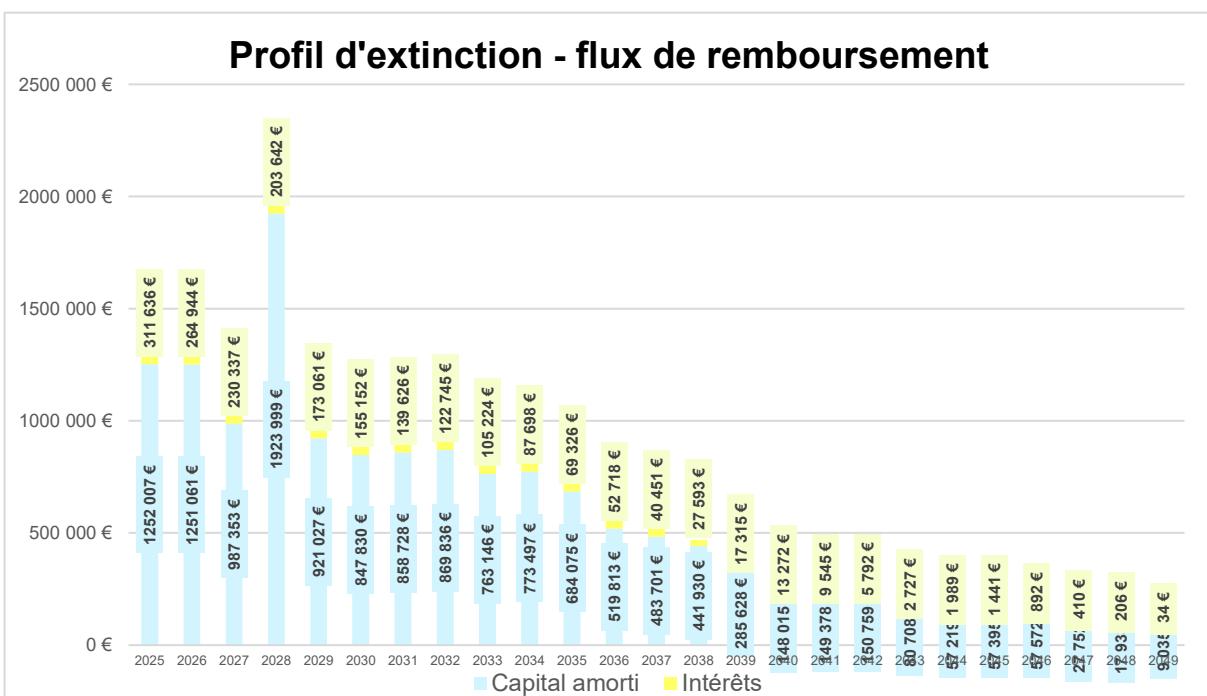
## ANNEXES AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

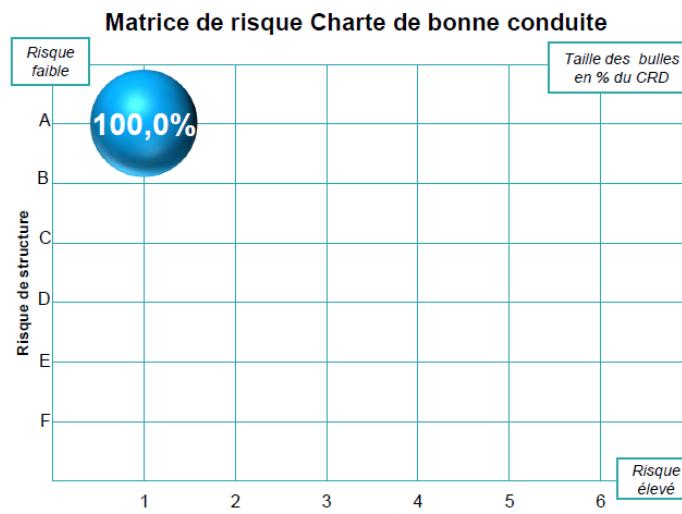
➡ Tableaux de bord de la dette du budget principal (Annexe 1)

➤ Synthèse de la dette du budget principal simulé au 31/12/2025

Synthèse de la dette du budget principal au 31/12/2025				
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
12 367 391 €	2.21%	11 ans et 6 mois	6 ans et 3 mois	21
<b>État généré au 31/12/2025</b>				

➤ Profils d'extinction de la dette du budget principal



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**➤ Profil de risque de la dette selon la charte de bonne conduite Gissler

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

➤ Répartition de la dette selon les prêteurs

Dette par prêteur		
PRÊTEUR	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 866 281 €	47,43%
CREDIT AGRICOLE	2 533 962 €	20,49%
CREDIT MUTUEL	1 083 451 €	8,76%
BANQUE POPULAIRE	793 707 €	6,42%
SFIL CAFFIL	675 820 €	5,46%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	674 100 €	5,45%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	378 755 €	3,06%
Autres prêteurs	361 314 €	2,92%
<b>ENSEMBLE DES PRÊTEURS</b>	<b>12 367 391 €</b>	<b>100,00%</b>
<i>État généré au 31/12/2025</i>		

---

### SYNTHESE BUDGET PRINCIPAL

Les principales orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sont :

- ➡ Une **dégradation attendue de l'épargne communale** en raison de la contribution au redressement des comptes publics de la Nation.
- ➡ Une **dette maîtrisée**.
- ➡ Un budget d'investissement de transition entre la fin du programme pluriannuel d'investissement 2022-2025 et l'attente d'une nouvelle programmation.
- ➡ La poursuite de la **budgetisation verte des investissements communaux**.

---

### RATIOS DE SYNTHESE

Ratios	CA 2024	CA 2024 Strate	CA 2025 estimé	DOB 2025 rappel	DOB 2026 estimé
<b>Dépenses brutes de personnel/DRF</b>	<b>62,89%</b>	<b>58,44%</b>	<b>63,99%</b>	<b>62,31%</b>	<b>63,68%</b>
<i>Dépenses nettes de personnel/DRF</i>	<i>(53,94%)</i>	<i>(NA)</i>	<i>(54,07%)</i>	<i>(52,49%)</i>	<i>(53,91%)</i>
DRF/hab.	1 623 €	1 403 €	1 656 €	1 696 €	1 683 €
RRF/hab.	1 944 €	1 622 €	1 907 €	1 878 €	1 847 €
Épargne brute/hab.	322 €	218 €	251 €	181 €	197 €
Taux d'épargne brute	16,54%	13,44%	13,17%	9,63%	10,36%
Épargne nette (hors cessions)/hab.	229 €	121 €	158 €	86 €	101 €*
Dette/hab.	950 €	988 €	919 €	1 227 €	1 168 €
Variation Dette/hab.	- 93 €	0,33 €	- 31 €	445 €	249 €
Capacité de désendettement (années)	2,95	4,53	3,66	6,82	6,01
Dépenses d'équipement/hab.	615 €	388 €	706 €	828 €	594 €

\*L'épargne nette de la ville en 2026 s'élèverait à 27€/habitants si l'emprunt relais devait être remboursé en 2026. Le remboursement contractuel est cependant proposé pour 2028.

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Poste	CA 2025 (estimé)	DOB 2026	Var. CA 2025/DOB 2026 En € et en %	
			La section de fonctionnement	
013 – Atténuations de charges	185 000 €	175 000 €	- 10 000 €	-5,4%
70 – Produits des services	4 400 000 €	4 350 000 €	- 50 000 €	-1,1%
73 – Impôts et taxes	1 900 000 €	1 871 000 €	- 29 000 €	-1,5%
731 – Imposition directe	14 550 000 €	14 575 000 €	25 000 €	0,2%
74 – Dotations et participations	3 800 000 €	3 475 000 €	-325 000 €	-8,6%
75 – Autres produits de gestion	800 000 €	785 000 €	- 15 000 €	-1,9%
76 – Produits financiers	100 €	100 €	-€	0,0%
77 – Produits exceptionnels	15 000 €	15 000 €	-€	0,0%
78 – Reprise de provisions	15 000 €	15 000 €	-€	0,0%
<b>Recettes Réelles de Fonct.</b>	<b>25 665 100 €</b>	<b>25 261 100 €</b>	<b>-404 000 €</b>	<b>-1,6%</b>
011 – Charges à caract. gén.	4 850 000 €	4 950 000 €	100 000 €	2,1%
012 – Dépenses de Personnel	14 260 000 €	14 420 000 €	160 000 €	1,1%
014 – Atténuations de produits	20 000 €	40 000 €	20 000 €	100,0%
65 – Autres charges de gestion	2 850 000 €	2 900 000 €	50 000 €	1,8%
66 – Charges financières	280 000 €	270 000 €	-10 000 €	-3,6%
67 – Charges exceptionnelles	10 000 €	50 000 €	40 000 €	400,0%
68 – Dotations aux provisions	15 000 €	15 000 €	-€	0,0%
<b>Dépenses Réelles de Fonct.</b>	<b>22 285 000 €</b>	<b>22 645 000 €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>1,6%</b>
G				
L'épargne communale				
Épargne de Gestion	3 660 000 €	2 886 000 €	-774 000 €	-21,1%
+ Résultat financier (76-66)	- 279 900 €	- 269 900 €	10 000 €	-3,6%
= Épargne brute (RRF - DRF)	3 380 100 €	2 616 100 €	-764 000 €	-22,6%
- 16 (hors 165) – remb. Dette	1 252 000 €	2 253 350 €	1 001 350 €	80,0%
<b>Epargne nette</b>	<b>2 128 100 €</b>	<b>362 750 €</b>	<b>- 1 765 350 €</b>	<b>-83,0%</b>
L'investissement communal et son financement				
<b>Épargne nette</b>	<b>2 128 100 €</b>	<b>362 750 €</b>	<b>- 1 765 350 €</b>	<b>-83,0%</b>
024/775 - Produit des cessions	2 560 000 €	200 000 €	- 2 360 000 €	-92,2%
10226 - FCTVA	1 101 555 €	1 250 000 €	148 445 €	13,5%
13 - Subventions d'équipement	2 000 000 €	2 000 000 €	-€	0,0%
10/27/165 Autres produits	100 000 €	100 000 €	-€	0,0%
<b>Financement disponible</b>	<b>7 889 655 €</b>	<b>3 912 750 €</b>	<b>- 3 976 905 €</b>	<b>-50,4%</b>
16- Nouvel Emprunt	1 000 000 €	5 600 000 €	4 600 000 €	460,0%
Financement de l'invest.	8 889 655 €	9 512 750 €	623 095 €	7,0%
<b>Dépenses Réelles d'Invest.</b>	<b>9 500 000 €</b>	<b>8 000 000 €</b>	<b>- 1 500 000 €</b>	<b>-15,8%</b>
Var. du Fonds de roulement	- 610 345 €	1 512 650 €	2 122 995 €	+347,8%
Le fonds de roulement et la dette				
Fonds de Roulement	1 848 910 €	3 361 560 €	1 512 650 €	81,8%
Fdr en jours	20	37 €	17 €	82,6%
Stock de dette	12 367 398 €	15 714 048 €	3 346 650 €	27,1%
Capacité de désendettement	3,66	6,01	2,35	64,2%

---

## PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2025

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du PPI. Chaque opération est présentée selon son coût brut TTC. Le total annuel des subventions attendues ou versées ainsi que du FCTVA est également indiqué.

Ainsi, le nouveau total des dépenses brutes TTC du PPI 2022-2025 est estimé à 27 579 644 € contre 28 222 169 € présentés lors du DOB 2025 et 29 622 471.79 € votés lors de la décision modificative n°1 du 14 novembre 2025, 28 855 000 € en 2024 et 22 785 000 € en 2022.

Certaines opérations marquées d'un astérisque sont menées par un autre maître d'ouvrage que la Ville (ex : pôle d'échange multimodal ou maison du carnaval pour GTM). Elles sont comptabilisées en ne retenant que la participation communale, nette de subvention.

Tableau synthétique de réalisation estimée du Plan Pluriannuel d'investissement 2022-2025

Axe stratégique	N° Opération	Opération PPI	PPI 2022-2025				
			PPI 2022-2025 (proposé DOB 2025)	PPI 2022-2025 Réalisation Finale	Taux de réal.		
Agir en faveur de la transition écologique et du développement durable	1010	<b>Mobilités douces (itinéraires cyclables)</b>	621 792 €	526 765 €	85%		
	Sans n°	<b>Pôle d'échange Multimodal*</b>	0 €	50 000 €	N.A		
	202002	<b>Eclairage public durable</b>	964 644 €	960 461 €	100%		
	1017	<b>Voie Douce (opération débutée en 2021)</b>	1 366 912 €	1 279 166 €	94%		
	1005	<b>Rénovation énergétique des bâtiments municipaux</b>	1 385 628 €	1 279 165 €	92%		
	<b>Total transition et développement durable</b>		<b>4 338 976 €</b>	<b>4 095 557 €</b>	<b>94%</b>		
Améliorer et adapter les services publics pour l'intérêt général	1001	<b>Investissements sportifs</b>	1 210 190 €	1 176 311 €	97%		
	1014	<b>Espace Pierre et Marie Curie</b>	2 700 970 €	3 044 555 €	113%		
	1006	<b>Systèmes d'information</b>	2 008 438 €	1 710 111 €	85%		
	1002	<b>Investissements Techniques (matériels et divers)</b>	1 196 741 €	1 196 005 €	100%		
	1007	<b>Investissements culturels</b>	330 250 €	342 831 €	104%		
	1013	<b>Budget Participatif</b>	85 000 €	74 515 €	88%		
	1003	<b>Travaux sur les bâtiments municipaux</b>	1 957 584 €	1 721 877 €	88%		
	<b>Total service public et intérêt général</b>		<b>9 489 173 €</b>	<b>9 266 204 €</b>	<b>98%</b>		
Favoriser le vivre-ensemble par l'aménagement du territoire	1004	<b>Espaces publics durables (voirie, réseaux et esp. verts)</b>	3 786 680 €	3 566 720 €	94%		
	1012	<b>Centre-Ville</b>	5 345 641 €	5 690 816 €	106%		
	1016	<b>Requalification du quartier Saint-Nicolas</b>	327 668 €	94 747 €	29%		
	<b>Total vivre-ensemble et territoire</b>		<b>9 459 989 €</b>	<b>9 352 284 €</b>	<b>99%</b>		
Valoriser le patrimoine des Granvillais	202005	<b>Halle au Blé</b>	379 193 €	370 491 €	98%		
	201902	<b>Logis du roi</b>	332 330 €	319 917 €	96%		
	200204	<b>Falaises</b>	2 072 697 €	1 981 899 €	96%		
	1008	<b>Chausey</b>	509 544 €	465 378 €	91%		
	Sans n°	<b>Maison du Carnaval*</b>	140 000 €	140 000 €	100%		
	1015	<b>AVAP</b>	78 992 €	99 624 €	126%		
	1011	<b>Edifice Saint-Paul*</b>	471 992 €	482 746 €	102%		
	202004	<b>Archipel/Casino</b>	949 283 €	1 005 544 €	106%		
	<b>Total valorisation du patrimoine granvillais</b>		<b>4 934 031 €</b>	<b>4 865 599 €</b>	<b>99%</b>		
	<b>Total dépenses PPI TTC</b>		<b>28 222 169 €</b>	<b>27 579 644 €</b>	<b>98%</b>		
<b>Recettes PPI Subventions + FCTVA</b>			<b>8 988 557 €</b>	<b>8 869 824 €</b>	<b>99%</b>		
<b>Coût Net PPI TTC</b>			<b>19 233 612 €</b>	<b>18 709 820 €</b>	<b>97%</b>		

## Tableau des engagements pluriannuels en AP/CP 2022-2030

Le tableau permet de constater les opérations votées dans le cadre d'AP/CP et dont les crédits de paiement auront un impact postérieur à l'exercice 2026. A titre indicatif, seules les opérations de la Halle au Blé et de Saint-Paul disposent de crédits de paiement ultérieurs à 2027. Ces montants seront nécessairement ajustés par la prochaine équipe municipale mais il convient de les présenter.

Programmes de la Ville	Autorisations de Programme estimation DOB	Crédits de paiement 2022-2025 Votés	Crédits de paiement 2026 Proposés	Reste à Financer votés et proposés =>	Répartition des crédits de paiement ultérieurs (reste à financer)				
					2027	2028	2029	2030	2031 et plus
<b>1001 Investissements sportifs</b>	<b>1 516 752,60 €</b>	<b>1 183 752,60 €</b>	<b>333 000,00 €</b>						
<b>1002 Investissements Techniques</b>	<b>1 721 585,45 €</b>	<b>1 216 085,45 €</b>	<b>505 500,00 €</b>						
<b>1003 Travaux sur les bâtiments municipaux</b>	<b>2 693 085,24 €</b>	<b>1 755 185,24 €</b>	<b>937 900,00 €</b>						
<b>1004 Espaces publics durables</b>	<b>4 579 100,00 €</b>	<b>3 565 600,00 €</b>	<b>1 013 500,00 €</b>						
<b>1005 Eclairage public durable</b>	<b>1 278 926,38 €</b>	<b>956 926,38 €</b>	<b>322 000,00 €</b>						
<b>1006 Systèmes d'information</b>	<b>1 972 533,78 €</b>	<b>1 972 533,78 €</b>							
<b>1007 Investissements culturels</b>	<b>441 978,42 €</b>	<b>346 878,42 €</b>	<b>95 100,00 €</b>						
<b>1008 Chausey</b>	<b>499 093,35 €</b>	<b>474 093,35 €</b>	<b>25 000,00 €</b>						
<b>1010 Mobilités douces</b>	<b>678 110,63 €</b>	<b>628 110,63 €</b>	<b>50 000,00 €</b>						
<b>1011 Saint Paul</b>	<b>7 872 546,27 €</b>	<b>522 546,27 €</b>	<b>1 350 000,00 €</b>	<b>6 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	
<b>1012 Centre-Ville (dont achat foncier)</b>	<b>6 843 503,83 €</b>	<b>6 193 503,83 €</b>	<b>650 000,00 €</b>						
<b>1013 Budget Participatif</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>						
<b>1014 Pôle socioculturel et associatif</b>	<b>3 484 984,85 €</b>	<b>3 150 384,85 €</b>	<b>334 600,00 €</b>						
<b>1015 AVAP</b>	<b>107 730,00 €</b>	<b>102 730,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>						
<b>1016 Requalification du quartier Saint-Nicolas</b>	<b>387 760,23 €</b>	<b>117 760,23 €</b>	<b>270 000,00 €</b>						
<b>1017 Rénovation énergétique des bâtiments</b>	<b>1 307 185,34 €</b>	<b>1 281 185,34 €</b>	<b>26 000,00 €</b>						
<b>200204 Falaises</b>	<b>2 566 622,11 €</b>	<b>1 955 622,11 €</b>	<b>611 000,00 €</b>						
<b>201902 Logis du roi</b>	<b>319 917,07 €</b>	<b>319 917,07 €</b>							
<b>202002 Voie Douce</b>	<b>2 387 597,06 €</b>	<b>2 387 597,06 €</b>							
<b>202004 Réfection Casino et Archipel</b>	<b>1 044 988,58 €</b>	<b>1 044 988,58 €</b>							
<b>202005 Halle au blé</b>	<b>3 272 070,60 €</b>	<b>372 070,60 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>1 700 000,00 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>			
<b>Total investissement en AP/CP</b>	<b>45 126 071,79 €</b>	<b>29 622 471,79 €</b>	<b>7 803 600,00 €</b>	<b>7 700 000,00 €</b>	<b>3 500 000,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

